DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE TARGON

ENQUÊTE PUBLIQUE

Aliénation de quatre voiries

du 19 Mai au 3 juin 2021

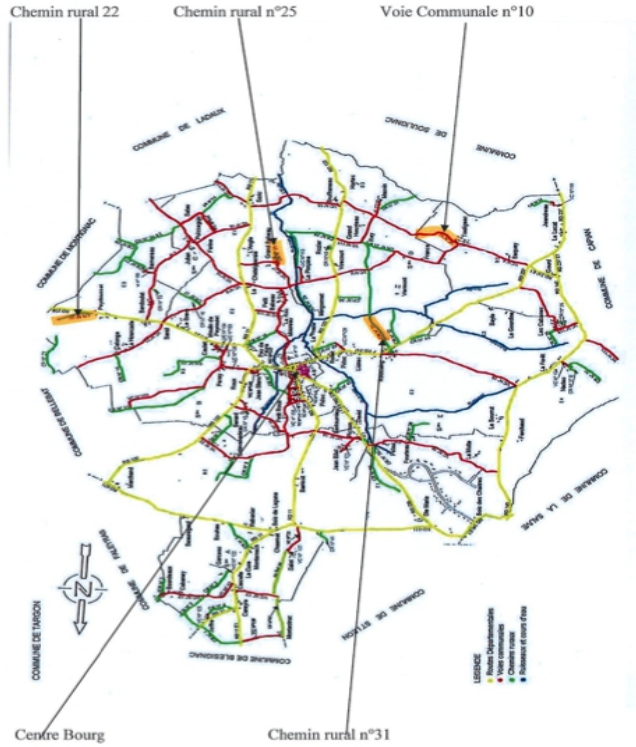

RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Gilles Faure
Décision Maire de Targon
en date du 23 avril 2021

6 juillet 2021

SOMMAIRE

I ère PARTIE – LE RAPPORT D'ENQUETE

1 - PRESENTATION GENERALE DU PROJET ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....5
1.1. Objet, localisation, contexte du projet objet de l'enquête publique.....5
1.2 Présentation et Caractèristiques des aliénation proposées.....5
1.3. Cadre réglementaire.....10
1.4. Composition du dossier soumis à enquête publique.....10

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE (Arrêté Maire)......10
2.1. Objet date et durée de l'enquête publique.....10
2.2. Désignation du Commissaire Enquêteur.....11
2.3. Composition du dossier.....11
2.4. Observations du public.....11
2.5. Information du public – Publicités et Affichages réglementaires.....12
2.6. Clôture de l'enquête publique ….....….....12
2.7. Décision au terme de l'enquête.....12
2.8. Mise à disposition du rapport d'enquête.....12
2.9. Voie de recours.....12
2.10. Chargés de l'application.....12

3 – PARTICIPATION DU PUBLIC – OBSERVATIONS FORMULEES.....….....12
3.1. Observations pendant les permanences ….....12
3.2. Observations hors des permanences….....13
3.3. Observations par courrier.....13
3.4. Observations par internet.....14

4 - COMMENTAIRES.....15

5 – CLOTURE DE L'ENQUÊTE.....15

6 – PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS.....15

7 – REPONSE du MAIRE AUX OBSERVATIONS.....16

9 - ENSEIGNEMENTS ET COMMENTAIRES GENERAUX.....17

IIe PARTIE : CONCLUSIONS - AVIS MOTIVE du Commissaire Enquêteur.....19

1 - CONCLUSIONS GENERALES.....….....19
2 - AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....21

IIIè PARTIE : ANNEXES ….....23

1. Décision du Maire de Targon portant désignation du Commissaire Enquêteur.....25
2. Arrêté communal de prescription de l'Enquête publique.....27
3. Avis communal d'enquête publique.....29
4. Informations amont - Publicités réglementaires.....31
5. Constats/certificats d'affichages.....33
6. Lettre transmission et PV des observations du public.....35
7. Mémoires en réponse du MO aux observations du public.....37
8. Registre d'enquête :.....39
9 . Dossier présenté au Public pour l'Enquête Publique (Page de garde et sommaire).....41
10. Glossaire des sigles utilisés.....43

1ère PARTIE – LE RAPPORT D'ENQUETE

1 - PRESENTATION GENERALE DU PROJET ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

. Objet de l'enquête publique (extrait du dossier communal) **:**

. « Le présent dossier porte sur une enquête publique conjointe relative au déclassement et à l'aliénation de trois chemins ruraux (CR[3]) et d'une partie d'une voie communale (VC[4]) déclassée sur la Commune de Targon, dans le département de la Gironde ».

1.1- Objet, localisation, Contexte du projet objet de l'enquête sur la commune de Targon :

. Localisation : La commune de Targon se situe dans l'entre-Deux-Mers à environ 50 kms de l'agglomération Bordelaise à une trentaine de kilomètres au sud de Libourne.

. Notons que la population de la commune, que l'on peut évaluer aujourd'hui à près de 2300 habitants, est située dans l'aire d'influence de l'agglomération bordelaise. Elle croît régulièrement depuis les années 1975 avec une accentuation depuis 2010 (+ 200 habitants depuis 2015 soit environ 9%/an).

. Le projet visé concerne la vente aux riverains concernés, dans le cadre d'un processus public d'aliénation, de 4 portions de voiries, non utilisées par le public, à quatre endroits différents de la commune (voir plan de situation ci-dessous).

. En synthèse, les objets de l'enquête publique, portent sur la déclaration d'utilité publique de ces 4 aliénations concernant 3 chemins ruraux et une voirie communale déclassée dans le domaine privé de la commune.

. Le responsable (et porteur) du projet, Maître d'ouvrage, est le maire de la commune de Targon, M.Maulun.

. Le plan de situation ci-contre permet de situer l'emplacement des quatre voiries concernées, par rapport à la commune .

. Comme indiqué sur le plan ils sont situés aux lieudits « De Druilleau » (C R 2 2) , « Grand Babeau » (C R 2 5) , « De Roustaing » (CR31), et enfin au droit du domaine de Toutigeac (VC N°10).

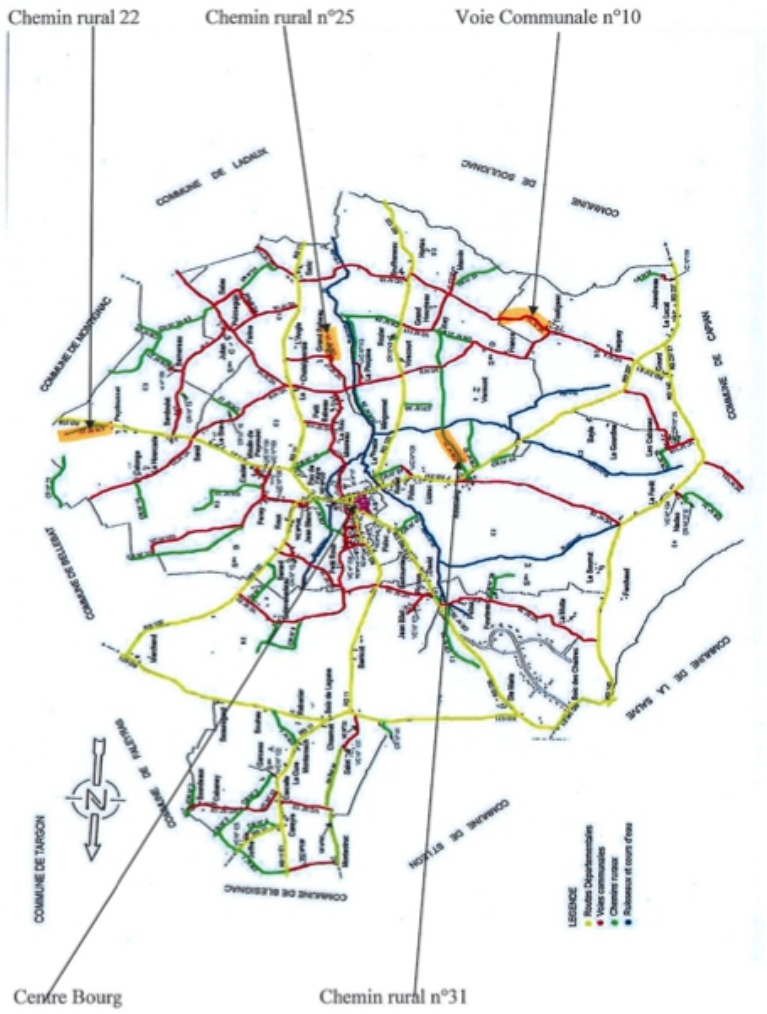

.

1-2 – Présentation et Caractèristiques des aliénation proposées :

. Les formulations présentées dans le dossier d'enquête publique sont les suivantes :

- « *Déclassement pour aliénation du CR n° 22 dit « De Druilleau » situé à Drouilleau et Peydousset :*

. Le chemin rural N° 22 dit « De Druilleau » situé à Drouilleau et Peydousset n'est plus affecté à l'usage du public et qui n'a pas lieu de l'utiliser.

. L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code iui'a1 et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique pt'éa1ab1e à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

. Vu la demande de Monsieur DAL'CIN Jean-Pierre et Madame DAL'CIN Joëlle épouse BARDINAUD de se porter acquéreur du dit chemin rural ».

. La partie du CR 22 aliénée est repéréé en bleu sur le plan ci-dessous.

. La délibération du conseil municipal (jointe au dossier) date du 17 novembre 2020.

. La superficie aliénée est de 29 ares et 70 centiares

Plan parcellaire :

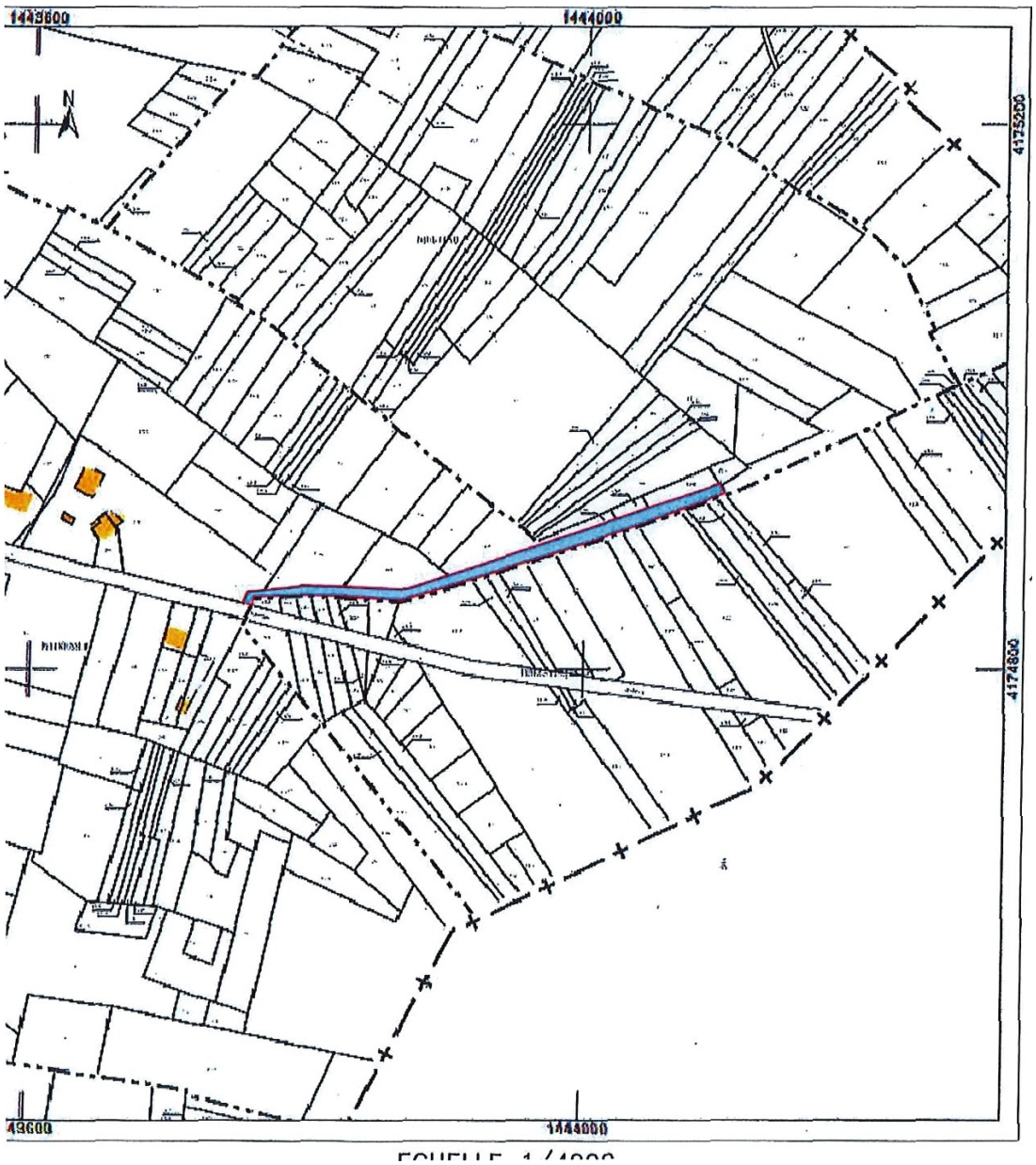

- « Déclassement pour aliénation d'une partie du CR n° 25 dit « Impasse Babeau » situé à Grand Babeau :

. Le chemin rural N° 25 dit « Impasse Babeau » situé au Grand Babeau n'est plus affecté à l'usage du public. Il n'y a plus lieu de l'utiliser sauf avis contraire d'un ou de plusieurs riverains.

. Vu la demande de Monsieur et Madame Patric JEAN en date du 4 mais 2020 de se porter acquéreur de la partie du dit chemin rural bordé des deux côtés par leur propriété, et uniquement de cette partie ;

. Vu l'engagement écrit de Monsieur et Madame Patric JEAN en date du 23 novembre 2020 à prendre à leur charges tous les frais inhérents liés à ce point que la procédure aboutisse ou non ;

. *L'aliénation dc cctte partie du chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme une solution, le départ de l'impasse Babeau restant chemin rural 25. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à 1'enquête publique préalable à 1'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune ».*

. La partie du CR 25 aliénée est repérééé en bleu mauve sur le plan ci-dessous.
. La délibération du conseil municipal (jointe au dossier) date du 24 novembre 2020.
. La superficie aliénée est de 400 m2 environ.

Plan parcellaire :

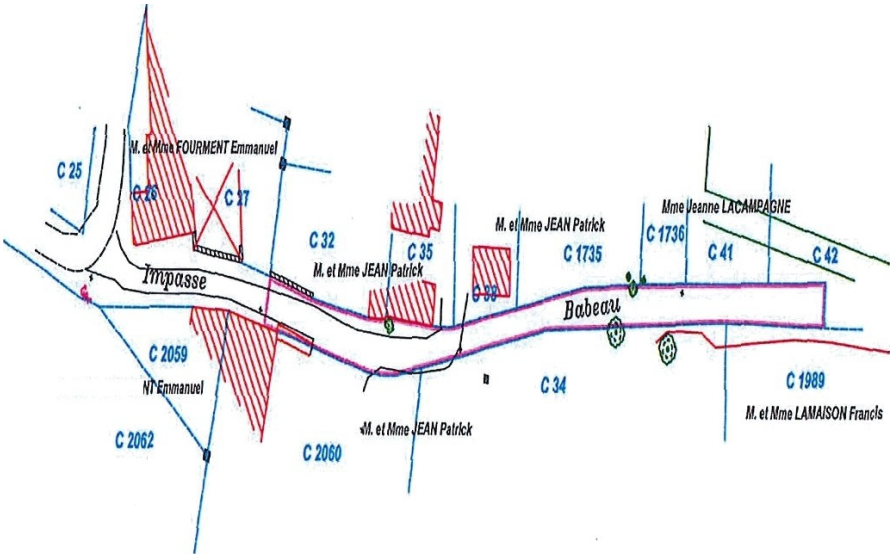

- « Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin rural n° 31 dit « De Roustaing» situé à Terrefort et Roustaing pour une superficie de 9 a 30 ca

. Une partie du chemin rural n° 31 dit De Roustaing » situé à Terrefort et Roustaing pour une superficie de 9 a 30 ca, n'est plus affecté à l'usage du public car' il a été détourné au fi1 des ans et déplacé en fonction des cultures par les propriétaires riverains. De ce fait, un autre cheminement a éU utillsé passant sur des propriétés privées.

. Il s'agit là d'une régularisation afin de mettre en conformité notre tableau de classement des chemins ruraux. Le projet va porter sur l'aliénation d'une partie du chemin rural actuel et sur l'acquisition d'une partie des parcelles sur lesquelles se situe le nouveau cheminement du chemin rural n°3l.

. La partie du Chemin rural n° 31 pour une superficie de 9 a 30 ca sera aliénée à NUI GANG - France FORTRESS-SCEA DEGORE pour une superficie de 8 a 45 et à TERRAINS DU SUD pour une superficie de 0 a 85 ca

. La nouvelle partie du chemin rural n°31 sera régularisée par l'acquisition d'une partie des parcelles appartenant à NUI GANG - France FORTRESS - SCEA DEGORE cadastiées D462 pour 3 a 55 ca - D459 pour 3 a 20 ca D 1581 pour 1 a 90 ca - soit 8 a 65 ca ;

. d'une partie de la parcelle appartenant à TERRAINS DU SUD cadastrée D1588 pour 1 a 00 ca » .

. La partie du CR 31 aliénée est repérée en jaune vert sur le plan ci-dessous.

. La délibération du conseil municipal (jointe au dossier) date du 17 novembre 2020.

. Plusieurs parties du CR 31 sont aliénées. La cession comprend également des échanges de parcelles de terrain. Il convient donc de se reporter au document joint au dossier pour identifier avec précision l'opération.

. La superficie aliénée est de 9 ares et 30 centiares (voir délibération).

. PLAN PARCELLAIRE

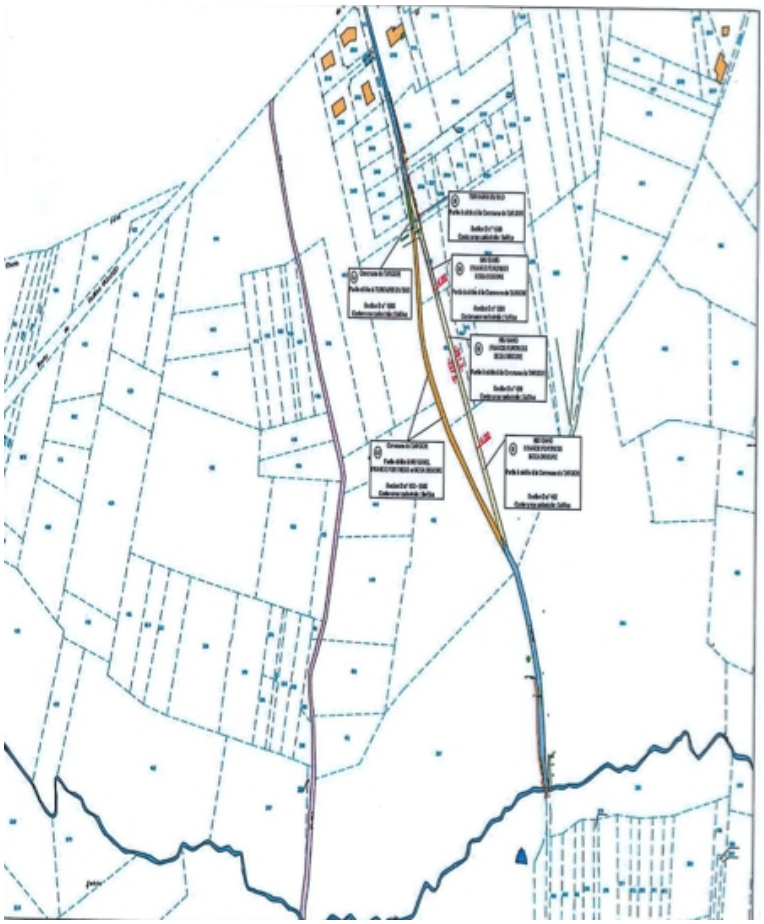

- « Déclassement pour aliénation de la partie déclassée, désaffectée du domaine public et affectée au domaine privé de la VC n°10 pour une superficie de 980 m2 sur sa partie finale qui jouxte la VC n°20

. Considérant la demande M. Philippe MAZEAU de se porter acquéreur de la partie de la VC déclassée, désaffectée du domaine public de la commune et affectée dans le domaine privé pour une superficie de 980 m2 environ ;

. M. le Maire rappelle que la partie de la VC n°10 qui jouxte la VC n°6 sur une superficie de 980 m2 environ étant maintenant dans le domaine privé de la Commune, elle peut être aliénée afin de régulariser une situation trés ancienne et pouvant porter préjudice à M. Philippe MAZEAU.

. Cette partie n'est plus affectée à 1'usage du public car il a été détourné au fi1 des ans et déplacé sur l'emprise fonciere de M. Philippe MAZEAU. De ce fait, un autre cheminement a été utilisé passant sur une propriété privée.

. Il s'agit lã d'une régularisation afin de mettre en conformité notre tableau de classement des voies communales. Le projet va porter sur de 1'aliénation d'une partie de la voie communale déclassée et affectée au domaine privé de la commune pour une superficie de 980 m2 et sun l'acquisition d'une partie des parcelles sur lesquelles se situe le nouveau cheminement de la voie communale n°l0.

. La partie déclassée, désaffectée du domaine public et affectée au domaine privé de la voie communale n°10 pour une superficie de 980 m2 pourrait ainsi être aliénée à M. Philippe MAZEAU.

La nouvelle partie de la voie communale N°10 jouxtant la voie communale ri° 6 sera régularisée par 1'acquisition :

. d'une partie de la parcelle appartenant à M. Philippe MAZEAU cadastrée D1326 pour 4 a ó0 ca environ;

. d'une partie de la parcelle appartenant à M.Laurent MAZEAU et Madame Michèle COUILLEAU épouse MAZEAU cadastrée D614 pour une superficie de 20 m2 environ ».

. La partie de la VC 22 aliénée est repéréé en jaune orangé sur le plan ci-dessous.
. La délibération du conseil municipal (jointe au dossier) date du 17 novembre 2020.
. La superficie aliénée est de 980 m2. (voir délibération).

. PLAN PARCELLAIRE

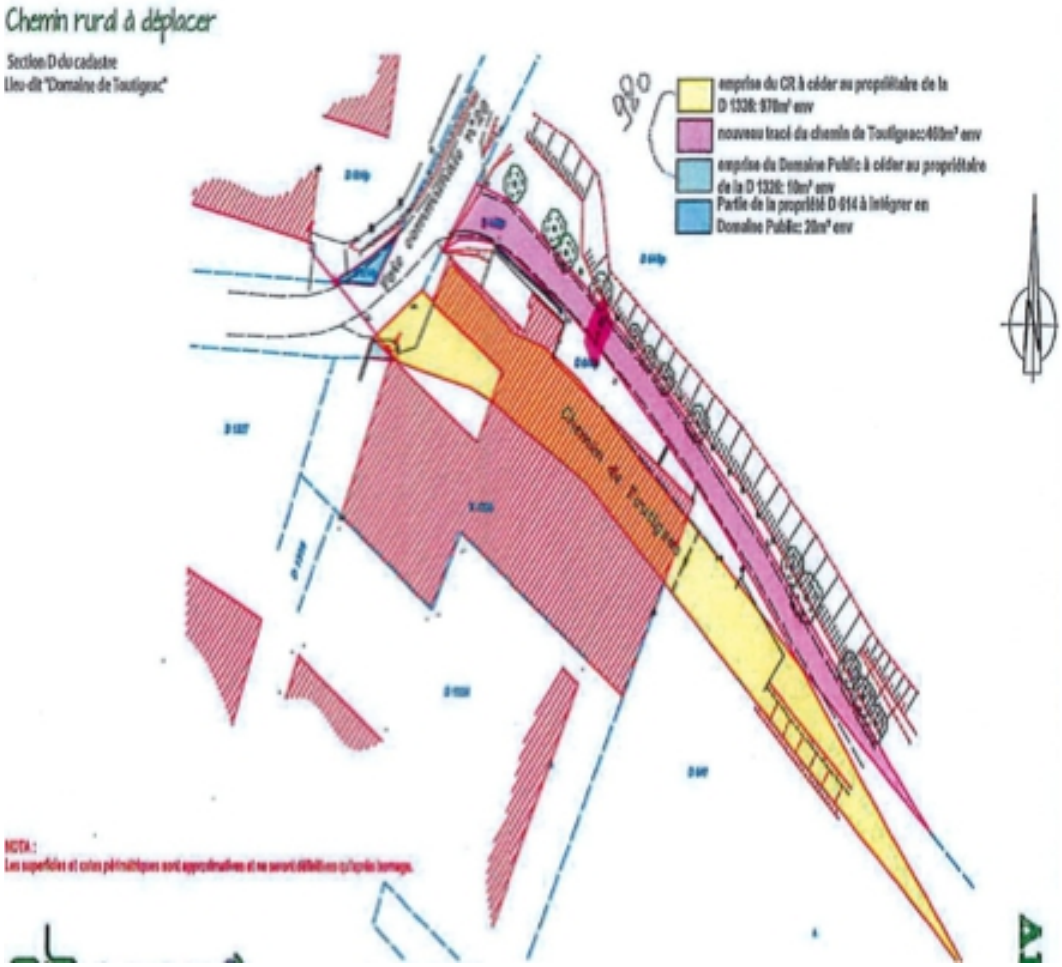

1-3 - Cadre réglementaire : (extrait du dossier communal d'enquête publique)

. La demande d'aliénation des 4 voiries est examinée dans le cadre d'une procédure administrative régie par :

. « Le Code Général des Collectivités Territoria1es (CGCT[5]) e t notamment l'article L. 2241-1 portant sur les conditions de vente des chemins communaux ;

. Le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM[6])) dont les articles L 161-1 et suivants et notamment les articles L ; 161-10 et L. 161-10-1 ,

. Le Code Rural et de la Pèche Maritime (CRPM) et notamment les articles R. lól-25, R.161-26 et R. 1ó1.27 ;

. Le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA[7]) et notamment les articles L. 134-1 et L. 134-2 du ;

. Le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et notamment les articles R. 134-3 à R. 134-30 » .

1-3 - Composition du dossier soumis à enquête publique :

. Le commissaire enquêteur a sollicité, auprès du Maire, dès sa désignation, par décision du Maire du 23 avril 2021, la remise du dossier. Le dossier reçu comprenait les thèmes et documents suivants, brochés ensemble, sous forme d'un document unique consistant et facilement utilisable :

1 - Rappel du cadre réglementaire :

2 – Cadre juridique

3 – Plan général de localisation dans la commune des 4 aliénations proposées,

4 – Présentation détaillée de chacun des quatre projets d'aliénation (CR n° 22, CR n°25, CR n° 31, VC n°10),

5 – Déroulement de l'enquête (organisation, réception du public, publication, affichage, registre d'enquête),

6 – Lettres aux propriétaire riverains de chaque voirie,

7 - Pièces annexes :

- Le Registre d'enquête,
- Délibération du 17 11 20 concernant le CR n°22,
- Délibération du 24 11 20 concernant le CR n°25,
- Délibération du 17 11 20 concernant le CR n°31,
- 2 Délibérations du 17 11 20 concernant le CR n°10,
- Le Tableau des chemins ruraux,
- Le Tableau des voies communales.

. Après décompte par mes soins, à l'occasion du paraphage de chaque page des documents, il apparaît que le dossier d'enquête comporte au total 125 pages (dont une centaine consacrées aux pièces annexes) à compulser pour un usager/citoyen. Le sommaire en début du document facilite l'identification des différentes parties. Mais une pagination continue aurait utilement complété le repérage.

. En tant que commissaire enquêteur je vérifie, dès l'ouverture de l'enquête que ces mêmes documents ont bien été mis en ligne sur le portail internet de la commune comme indiqué dans l'arrêté communal.

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

. Les conditions particulières à cette enquête sont précisées dans l'arrêté communal en date du 23 avril 2021 , qui comporte 10 articles (joint en annexe 1) **:**

. Article 1 – Objet, date et Durée de l'enquête,

. **Article 2 - Désignation du Commissaire Enquêteur – Permanences,**

. Article 3 – Composition du dossier d'enquête publique,

. Article 4 – Observations du public

. Article 5 – Publicité de l'enquête

. Article 6 – Clôture de l'enquête

. Article 7 – décision intervenant au terme de l'enquête

. Article 8 – Mise à disposition du rapport d'enquête

. Article 9 – Voie de recours

. Article 10 - Chargés de l'application.

. Les différentes informations correspondant à ces articles sont reprises ci-après :

. Article 1 . Objet, date et Durée de l'enquête :

. **Les projets d'aliènation porte sur les 4 voiries communales** suivantes (voir également plans joints) :

. Chemin rural N°22 dit de « Druilleau » situé à Drouilleau et Pédousset

. Chemin rural N°25 dit « Impasse Babeau » situé à Grand Babeau,

. Chemin rural N°31 dit « De Roustaing » situé à Terrefort et Roustain,

. Partie déclassée (affectée au domaine privé de la commune) de la voirie communale N°10 (de Saric à Toutigeac)

. **La durée de l'enquête a été fixée à 15 jours du 19 mai à 14h00 au 3 juin 2021 à 12h00** .

. **Article 2 - Désignation du Commissaire Enquêteur – Permanences**

- Le **commissaire enquêteur a été désigné** par une décision du Maire de la commune de Targon **en date du 23 avril** 2021 (joint en annexe 1) , pour conduire l'enquête publique regroupant les quatre procédures d'aliénation concernant les 4 voiries rappelées ci-dessus.

- Nota : A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur produit un rapport argumenté avec son avis (le présent rapport), dans le délai maximal d'un (1) mois après la fin de l'enquête (voir ci-après titre X),

- **2 permanences du commissaire enquêteur** sont mises en place aux dates et heures précisées ci-après pour permettre au public de rencontrer si nécessaire le commissaire enquêteur :

. Permanence N°1 : à l'ouverture de l'enquête, mercredi 19 mai (de 9h à 12h),

. Permanence N°2 : Mercredi 19 mai (de 9h à 12h), avant clôture de l'enquête.

- **Le public peut émettre ses observations** pendant toute la durée de l'enquête selon les trois (3) modes proposés :

- Sur le registre d'enquête ouvert à la mairie (pendant les horaires d'ouverture),

- Sur le site internet dédié sur le portail internet de la Mairie

- Par courrier adressé à la mairie à l'intention du commissaire enquêteur.

- Comme indiqué précédemment le public peut également rencontrer le commissaire enquêteur lors des **2 permanences** mises en place pour lui transmettre leurs éventuelles observations.

- Organisation de l'enquête - Visites préalables - permanences

- **Une réunion préalable préparatoire** , a eu lieu avec le Maître d'ouvrage, porteur du projet (Mairie de Targon), le 8 avril après-midi, pour préciser les modalités de l'enquête, les permanences et les conditions de réception du public dans le respect des contraintes sanitaires,

- Les **dates de l'enquête** ont été fixées par l'autorité organisatrice (Mairie de Targon), en accord avec le commissaire enquêteur, du **mercredi 19 mai à partir de 14 h au jeudi 3 juin 2021 à 12h**, soit au total **15 jours**.

- Par ailleurs **une visite « de terrain » des différents portions de voiries concernées** a été faites le 19 mai (de 13h à 14h) en présence d'un agent représentant la commune.

- Lieu d'accueil du public pour l'enquête et les permanences :

. La mairie a mis à disposition, pour la réception du public, une salle située au 1er étage de la Mairie (qui vient de terminer des travaux de rénovation). Celle-ci est accessible à la fois par un grand escalier rénové et un nouvel ascenseur situé dans un couloir de l'entrée de la mairie.

. Cette salle, contigüe à la salle du conseil, est spacieuse (1 grande table avec 14 chaises) qui permet à la fois de recevoir le public (avec possibilité d'une salle d'attente) dans de bonnes conditions et de mettre en œuvre les mesures de distanciation préconisées pendant la période de pandémie de covid19.

. Une affichette apposée sur la porte indique le lieu des permanences du commissaire enquêteur en précisant les dispositions sanitaires particulières (une seule personne est reçue à la fois – gel hydro-alcoolique mis à disposition).

. Article 3 – Composition du dossier d'enquête publique

. L'arrêté du Maire indique : *« Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative et un plan de situation ».*

. Je complète en précisant que le dossier (broché en un seul document) mis à disposition du public est consistant (il comporte 125 pages), facilement manipulable, bien présenté et organisé avec un sommaire (comprenant 7 chapitres et 28 paragraphes différents) permettant de s'y repérer sans trop de difficultés (il manque néanmoins une pagination continue facilitant les recherches, que j'ai dû moi-même apposer en bas de page). Il m'apparaît exhaustif et couvrir l'ensemble des éléments utiles à la bonne information du public.

. Article 4 – Mise à disposition du dossier d'enquête pour les Observations du public

. « *Pendant la durée de l'enquête, le dossier ainsi qu'un registre (paraphés par le commissaire enquêteur) sont tenus à la disposition du public à la mairie de Targon (pendant ses heures d'ouvertures) pour consigner les observations. Celles-ci peuvent également être adressées par courrier (à la Mairie à l'intention du commissaire enquêteur) ou sur le site internet dédié sur le « portail » internet de la mairie ».*

. **Le chapitre 3 ci-après précise les observations exprimées pendant l'enquête (voir également l'annexe 7).**

. Article 5 – Publicité de l'enquête (voir annexe 5) **:**

. L'arrêté du Maire a été affiché à la mairie 15 jours au moins avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, ainsi qu'aux extrémités de chaque tronçon de voiries concernées par l'aliénation.

. Un certificat d'affichage a été formalisé par le maire à l'issue de l'enquête et transmis le 8 juin (voir annexe 6).

. « *Un avis d'enquête est publié dans deux journaux locaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête »* :

Les publications ont eu lieu :

- dans Les Echos Judiciaires du 30 avril 2021
- et le Courrier Français de la Gironde du 30 avril 2021 (pages annonces légales).

. En outre la commune a communiqué à destination des habitants sur ces projets d'aliénations à travers divers supports :

. Bulletin municipal notamment celui de janvier 2021 avec communication des délibérations prises sur les projets ;

. Affichage règlementaire sur place contrôlée par Maître F. X. Naud, huissier de justice à Langon le vendredi 30 avril 2021 ;

. Affichage règlementaire sur place par le service technique de la Mairie le jeudi 29 avril 2021 sur chacun des trois chemins ruraux et voie communale ;

. L'avis a été affiché en mairie à partir du 28 avril 2021,

. L'affichage sur le chemin rural n°25 dit « Impasse Babeau » situé à Grand Babeau, a fait l'objet d'un constat d'huissier ;

. Mise en ligne sur le site internet de la commune, sur la « newsletter » et Panneau « Pocket » ;

. Information préalable en date du 16 avril 2021 par lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) aux divers propriétaires riverains des chemins ruraux.

. Article 6 – Clôture de l'enquête

. Comme stipulé dans l'arrêté communal de prescription de l'enquête, les permanences ont été clôturées par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête lors de la dernière permanence du jeudi 3 juin, à 13h30, en présence du Maire porteur du projet, M.Maulun (voir article 5).

. Article 7 – décision intervenant au terme de l'enquête

. « *Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibérera pour statuer sur ces dossiers.Ces délibérations seront transmises à M. le Sous-préfet de Langon pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi ».*

. Article 8 – Mise à disposition du rapport d'enquête

. *« Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant le délai d'un an à partir de la clôture de l'enquête en Mairie de Targon et sur son site internet ».*

. Article 9 – Voie de recours

. *« Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage »*

. Article 10 - Chargés de l'application : Les différentes autorités concernées sont chargées de la mise en œuvre.

3 – PARTICIPATION DU PUBLIC – OBSERVATIONS FORMULEES

3-1 – Lors des permanences :

. Permanence N°1 – Mercredi 19 mai 2021 (14h-17h - Ouverture enquête) : 2 visites – 2 observations :

. ***M.JEAN Patric, 5 Chemin du Grand Babeau à Targon*** *: « Propriétaire riverain du CR 25 je dépose ce jour une notice su 2 pages faisant synthèse de la situation accompagnée de plans de cadastre et géofoncier, de photos et vidéos. Le tout en copie sur une clé USB.*

. Par ailleurs je précise que le début du chemin au niveau des parcelles de M.et Mme Fourment au N°1 ne

concerne pas l'aliénation comme précisé dans le délibéré municipal en raison que cette partie est mon unique accès à ma propriété.

. Je confirme comme fait par écrit à la Mairie me porter acquéreur des parties du chemin encadrées par mes parcelles riveraines sachant que j'aborde d'autres questions dans mon courrier joint ».

. **Nota** : M.Jean me remet un courrier, sous enveloppe jointe à mon intention, constitué de 6 documents :

- Une lettre *de 2 pages* (numérotée ① par mes soins) *« à l'attention de M.Faure enquêteur public »* daté *« Targon le 19 Mai 2021 »,*

- Un extrait du plan cadastral des « *parcelles M.JEAN* » (numéroté ②par mes soins), comprenant également une photo issue du géofoncier des parcelles constitutives de la propriété Jean surlignées en jaune, ainsi qu'un tableau du relevé cadastral des parcelles correspondantes,

- 5 photos du CR 25 au droit de la propriété JEAN reportées sur 3 pages agraphées (numérotée ③ par mes soins),

- Un extrait du plan cadastral des « *parcelles Mme LACAMPAGNE* » (numéroté ④ par mes soins), comprenant également une photo issue du géofoncier des parcelles constitutives de la propriété surlignées en jaune, ainsi qu'un tableau du relevé cadastral des parcelles correspondantes, ainsi qu'un tableau du relevé cadastral des parcelles correspondantes,

- Un extrait du plan cadastral des « *parcelles M.LAMAISON* » (numéroté ⑤ par mes soins), comprenant également une photo issue du géofoncier des parcelles constitutives de la propriété, surlignées en jaune, ainsi qu'un tableau du relevé cadastral des parcelles correspondantes, ainsi qu'un tableau du relevé cadastral des parcelles correspondantes,.

. ***M.LAMAISON Francis*** (propriétaire riverain du CR 25), *s*e présente à la permanence en m'indiquant qu'il « *ne souhaite pas écrire* » sur le registre du fait de difficultés à ce sujet et me demande de le faire pour lui (sous sa dictée). Il m'indique qu'il « *a bien reçu le courrier du Maire du 16 avril (concernant l'aliénation du CR N°25), mais pas Mme Lacampagne (autre riveraine), qui habite Targon. M. Lamaison ne comprend pas pourquoi ce même courrier pour Mme Lacampagne lui a été adressé à Bordeaux (cf dossier d'enquête p.81 et 82).* Il souhaite *« garder le droit de passage par ce chemin rural N°25 pour accéder à la partie de sa propriété située au droit ».*

. Permanence N° 2 – Jeudi 3 juin 2021 (9h à 12h) - Clôture : 3 visites – 3 observations :

- M.et Mme Patric JEAN (à 11h) : qui, à l'occasion de cette nouvelle visite, formulent une nouvelle observation :

. « *Remise de documents : - Un de 3 Pages,*

- Une fiche de procédure préfecture des landes (aliénation chemin rural),

- Une jurisprudence conseil d'état N°59069 25 novembre 1988,

- Une photo de l'issue du CR en broussaille.

. Concernant la remarque de Mme LACAMPAGNE, il en est de même pour ses parcelles qui ne se trouverons en aucun cas enclavées du fait de l'aliénation partielle du chemin. L'accès à ses parcelles se fait par son chemin sur la parcelle 1742 – Voir document remis avec plan du cadastre et photos remis le 19 mai 2021 »..

- Mme LACAMPAGNE (qui a formulé une observation écrite hors permanence, le 2 juin – voir ci-après) est *« passée voir le commissaire enquêteur lors de sa dernière permanence du 3 juin »* pour « *redire le contenu de son observation du 2 juin, à laquelle elle n'ajoute rien, tout en maintenant sa demande de maintient du passage (par le CR N°25), même si elle a d'autres solutions ».*

- Mme MORAS F. *: « voisine mais non riveraine de l'impasse. Compte tenu de la configuration de l'impasse publique, le fait que la Mairie puisse la vendre aux deux riverains me semble entendable, si cela bien sûr ne porte pas préjudice aux autres « rêteurs » (propriétaires agricoles voisins). Au regard du bulletin municipal de cet hiver (conseil municipal du 24/11/20) je m'interroge : qui finance quoi sur l'ensemble de la démarche ? ».*

3-2 – Observations Hors permanences (sur le registre papier) : 2 observations sont inscrites sur le registre entre les 2 permanences :

- M. Emmanuel FOURMENT, 1 chemin du Grand Babeau, 33760 Targon :

« Nous sommes étonnés, avec mon épouse, du déroulement de la procédure d'aliénation du chemin rural N°25. C'est notre voisin, M.Jean Patric qui nous l'a annoncé en premier lieu. Puis, suite à notre demande d'entrevue avec Monsieur le Maire, le 28 septembre 2020, ce dernier nous a confirmé qu'une procédure était engagée et que nous serions informés en temps utile. En effet, l'information nous est parvenue par le biais du

bulletin municipal de janvier/février 2021. Finalement, la seule information officielle qui nous soit parvenue de la mairie réside dans le courrier qui nous a été adressé le 16 avril, nous mettant en demeure de nous positionner, en tant que riverain, sur la procédure en cours d'aliénation d'une partie du chemin rural N°25. Voilà pour le premier point relatif à l'opacité des informations fournies.

. Deuxième point : le courrier du 16 avril 2021, nous met en demeure de npus positionner, comme décrit précédemment. Qu'en est-il exactement ? Je découvre, ce jour, en consultant le doucment mis à disposition par la mairie que seule la partie du chemin rural N°25 traversant notre propriété ne serait pas à vendre ? Sommes-nous des citoyens de seconde zone pour n'avoir pas les mêmes droits que nos voisins ? L'argument qui consiste à prétendre que la partie traversant notre propriété n'est pas aliénable dans la mesure ou cela serait le seul accès aux terrains situés après ne tient pas, dans la mesure où un droit de passage devra être maintenu pour tous les ayants droit. Enfin, j'insiste, le courrier du maire nous met en demeure de nous positionner !

. Troisième point : nous nous sommes portés acquéreurs dès le 6 novembre 2019 et nous n'avons jamais reçu la moindre réponse de la mairie. (voir les courriers ci-joints).

. Quatrièmement : comment est-ce possible qu'une enquête publique soit financée par un particulier, à savoir M.Jean Patric, en l'occurence ? Cette information est disponible sur le bulletin municiâl de janvier / février 2021 et sur le document mis à disposition à la mairie « Enquête ûblique – Alièantion chemin ruraux – du 19 mai au 3 juin 2021 », page 10 chapitre 4-2 : « vu l'engagement écrit de Monsieur et Madame Patric Jean en date du 3 novembre 2020 à prendre à leur charge tous les frais inhérents liés à ce point que la procédure aboutisse ou non ». Ainsi n'importe quel citoyen argenté peut demander à se porter acquéreur d'un bien communal ?

. Cinquièmement : le chemin est-il véritablement désaffecté ? En effet il est toujours utilisé comme voie de passage, même si M.et Mme Jean Patric interdisent à tout le monde de passer devant chez eux. Ils se sont carrément appropriés le chemin allant même jusqu'à installer une caméra de vidéo-surveillance qui le filme en permanence.

. Sixièmement : l'arrêté a été affiché selon les bons vouloirs de M.Jean Patric (la personne ayant procédé à l'installation a dû revenir pour répondre aux exigences de ce monsieur) et ne répond pas aux exigences de l'article R.161-26 selon lesquelles il doit être affiché aux extrémités du chemin concerné.

. Pour conclure, la vente de cette portion (tronçon) du chemin rural N°25 à la demande exclusive des époux Jean, financée et orchestrée par eux, ne satisfait que ces derniers. Ils se sont appropriés le chemin et veulent maintenant augmenter la valeur de leur bien. C'est finalement une opération privée maquillée par une enquête publique.

. Nous nous opposons à la vente exclusive d'une portion de ce chemin rural N°25. Soit chacun peut en acquérir la partie traversant sa propriété, soit il reste public.

. Ci-joint cinq documents en annexe ».

- Mme Josette LACAMPAGNE (propriétaire au Grand Babeau), 9, place du XI novembre, 33760 Targon :

. « Le chemin rural N°25 dessert ma propriété viticole et les propriétés situées au-delà. Il permet l'accès en voiture à mes vignes et le passage des engins agricoles nécessaires à la cultre.Il est le seul passage public qui permet d'accéder à ce plateau. Privé de ce chemin rural le trafic, même s'il est peu important, se reportera automatiquement sur l'entrée de ma propriété qui se trouve un peu plus haut. Ce que je ne peux pas tolérer. De plus en cas de vente des vignes, parcelles par parcelle, l'entrée et la sortie de toute la partie ouest ne pourrait se faire que par ce chemin. Il n'est donc pas question de me laisser enclaver.

. Ce chemin existe depuis toujours et il a sa raison d'être. Quand M.Jean que je ne connais pas a accepté sa maison, il connaissait l'existence de ce chemin et il pouvait envisager les nuisances qu'il pouvait lui apporter, s'il y en a. ce serait trop facile de les reporter sur les propriétés voisines.

. Même si ce chemin est moins emprunté actuellement par mon fermier, qui par ailleurs habite Fargues, il convient de préserver l'avenir, ce passage étant la seule sortie possible en cas de démembrement de ma propriété.

. En conclusion, je souhaite que la commune de Targon conserve ce chemin rural car il me paraît indipensable à la gestion de ma propriété, même si actuellement il est moins emprunté il n'est pas question pour moi de renoncer à son utilisation ».

3-3 – Observations par courrier :

. 3 enveloppes/courriers relatives à l'enquête publique m'ont été remises et sont jointes au registre d'enquête :

- 1 reçu par la Mairie de Targon (à l'adresse indiquée dans l'arrêté communal de prescription) déposée par **M.FOURMENT Emmanuel** lors de sa venue le 31 Mai à la Mairie, à l'intention du commissaire enquêteur, en complément de ses observations inscrites sur le registre d'enquête.

- 1 enveloppe/courrier m'a été remise par **M.JEAN Patric** lors de ma première permanence du 19 Mai, en complément de son observation inscrite sur le registre ce même jour.

- 1 enveloppe/courrier m'a été remise par **M. et Mme JEAN Patric** lors de leur venue à la seconde permanence proposée le 3 juin, en complément de leur observation complémentaire inscrite sur le registre ce même jour et *« remis ce jour, comme documents liés à l'observation inscrite sur le registre ».*

3-4 - Observations par internet (portail mairie targon) : les services de la mairie ne m'ont fait part, d'aucune observation formulée par internet sur le site indiqué dans l'arrêté communal de prescription.

4 – Commentaires : Cette enquête publique relative à l'aliénation de 3 chemins ruraux et d'1 voie communale déclassée sur la commune de Targon est diligentée sous l'égide du Maire et de ses services du 19 mai au 3 juin 2021.

. Concernant la participation pendant l'enquête (d'une durée totale de 15 jours), selon les 3 modes proposés (registre, courriers et internet), au total 7 observations ont été formulées (émises par 5 personnes différentes) dont 3 ont été accompagnées par un courrier complémentaire (1 courrier de M.FOURMENT, 2 courriers de M. et Mme JEAN) :

- 5 visites ont eu lieu lors de rencontres avec le commissaire enquêteur (dans le resect des mesures liées au contexte sanitaires de la pandémie de COvid19) lors des 2 permanences proposées. Elles ont fait l'objet de 5 observations inscrites sur le registre (M. JEAN (2 fois), M.LAMAISON, Mme LACAMPAGNE (2 fois), M.FOURMENT et Mme MORAS), accompagnées par 3 enveloppes/courrier (voir ci-dessus) complémentaires,

- 2 observations ont été effectuées en dehors des permanences (M. FOURMENT et Mme LACAMPAGNE),

- Aucune observations n'a été effectuée par internet,

- 3 enveloppes/courrier m'ont été remises lors de cette enquête, soit par la mairie suite à une visite hors permanence (M.FOURMENT), soit lors des 2 permanences proposées (M.JEAN - 1 enveloppe à chacune des 2 visites effectuées lors des 2 permanences proposées).

. Il faut noter que ces observations émanes exclusivement de riverains du CR N°25 directement concernés, hormis Mme MORAS qui est voisine mais dont la propriété, située à proximité, ne jouxte pas cette voie.

. Les questions abordées concernent exclusivement le projet d'aliénation du CR N°25 au lieudit Grand Babeau, notamment sur la question de son utilisation actuelle (et son utilité) à la fois par des riverains ou par d'autres utilisateurs occasionnels (évoqués dans les observations), qui doit être clarifiée pour permettre la finalisation de ce projet d'aliénation de voiries rurales et communales et...du rapport du commissaire enquêteur.

. Par ailleurs la question du financement de l'enquête publique (et du commissaire enquêteur) évoquée dans plusieurs observations, laisse entrevoir des ambiguités à ce sujet (fonds publics ou privés ?) qui doivent être clairement levées et précisées.

5 – CLOTURE DE L'ENQUÊTE :

. Comme stipulé dans l'arrêté communal de prescription de l'enquête , les permanences ont été clôturées par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête lors de la dernière permanence du jeudi 3 juin, en présence du Maire qui ont co-signés le registre à 12h15.

. L'ensemble des observations formulées selon les 3 modes proposés (registre papier, internet ou courrier), font l'objet d'un procès verbal de synthèse qui sera remis au Maître d'ouvrage porteur de projet dans les 8 jours suivant la fin de l'enquête. (Voir ci-après).

6 – PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS :

. Le procès verbal de synthèse des observations, comme stipulé à l'article R123-18 du code de l'environnement, à fait l'objet d'une remise formelle au Maire porteur de projet lors d'une réunion spécifique en Mairie de Targon le jeudi 10 juin 2021, après transmission par messagerie internet la veille (mercredi 9 juin).

. Le Maire, porteur de projet, dispose de 15 j. pour faire connaître ses éléments de réponse ou remarques à ce sujet.

. le procès verbal a été formulé de la manière suivante :

. « L'enquête publique relative à l'aliénation de trois (3) chemins ruraux et d'une (1) voie communale déclassée sur la commune de Targon, est diligentée sous l'égide du Maire et de ses services du 19 mai au 3 juin 2021.

. Selon les 3 modes proposés (registre, courriers et internet – voir l'arrêté du Maire), pendant l'enquête (d'une durée totale de 15 jours), au total 7 observations ont été formulées (émises par 5 personnes différentes) dont 3 ont été accompagnées par un courrier complémentaire (1 courrier de M.FOURMENT, 2 courriers de M. et Mme JEAN) :

- 5 visites ont eu lieu lors de rencontres avec le commissaire enquêteur (dans le respect des mesures liées au contexte sanitaires de la pandémie de Covid19) lors des 2 permanences proposées. Elles ont fait l'objet de 5 observations inscrites sur le registre (M. JEAN (2 fois), M.LAMAISON, Mme LACAMPAGNE (2 fois), M.FOURMENT et Mme MORAS), accompagnées par 3 enveloppes/courrier complémentaires,

- 2 observations ont été effectuées en dehors des permanences (M. FOURMENT et Mme LACAMPAGNE),

- Aucune observations n'a, à ma connaissance, été effectuée par internet,

- 3 enveloppes/courrier m'ont été remises lors de cette enquête, soit par la mairie suite à une visite hors permanence (M.FOURMENT), soit lors des 2 permanences proposées (M.JEAN - 1 enveloppe à chacune des 2 visites effectuées lors des 2 permanences proposées).

. Il faut noter que ces observations émanes exclusivement de riverains du CR N°25 directement concernés, hormis Mme MORAS qui est voisine mais dont la propriété, située à proximité, ne jouxte pas cette voie.

. Les questions abordées concernent exclusivement le projet d'aliénation du CR N°25 au lieudit Grand Babeau, notamment sur la question de son utilisation actuelle (et son utilité) à la fois par des riverains ou par d'autres utilisateurs occasionnels (évoqués dans les observations), qui doit être clarifiée pour permettre la finalisation de ce projet d'aliénation de voiries rurales et communales et...du rapport du commissaire enquêteur.

. Par ailleurs la question du financement de l'enquête publique (et du commissaire enquêteur) évoquée dans plusieurs observations, laisse entrevoir des ambiguités à ce sujet (fonds publics ou privés ?) qui doivent être clairement levées et précisées.

. Compte-tenu du contexte entre riverains voisins, qui apparaît manifestement conflictuel, le porteur de projet (Maire de Targon) devra donc apporter un soin particulier dans l'élaboration des éléments de réponse utiles relatifs à chaque observations faites.

. Par ailleurs je demande au porteur de projet, Maître d'ouvrage (Maire de Targon) de rappeler, à toutes fins utiles, les dispositions et dispositifs mis en place en amont du projet pour la bonne information du public.

. Enfin concernant les autres aliénations de voiries prévues dans le dossier d'enquête, il conviendrait d'indiquer si des réponses ont été faites au courrier de sollicitation (et de mise en demeure) de la Mairie du 19 avril 2021 concernant chacune les procédures en cours ».

7 – REPONSE DU MAIRE, PORTEUR DE PROJET AUX OBSERVATIONS du public

. Le Maire a fait parvenir ses éléments de réponse et remarques par messages adressé au commissaire enquêteur en date du 24 juin 2021, également reçus par courrier le 26 juin. Ils sont formulés de la manière suivante :

. « Monsieur, Pour faire suite ă votre demande de précisions relatives ă l'enquête publique ayant eu lieu du 19 mai au 3 juin 2021 concernant le projet d'aliénation de 3 chemins ruraux et d'une voie communale, je vous transmets mes remarques et compléments d'informations.

*1 - **Information du public :** La commune a communiqué à destination des habitants sur ces projets d'aliénations à travers divers supports :*

. Bulletin municipal notamment celui de janvier 2021 avec communication des délibérations prises sur les projets,

. Affichage règlementaire sur place contrôlée par Maître F. X. Naud, huissier de justice à Langon le vendredi 30 avril 2021,

. Affichage règlementaire sur place par le service technique de la Mairie le jeudi 29 avril 2021 sur chacun des trois chemins ruraux et voie communale,

. Les Echos Judicaires n°6814-ó8l5 du 30 avril 2021,

. Le Courrier Français de la Gironde n°3998 -77è année du 30 avril 2021,

. L'avis a été affiché en mairie à partir du 28 avril 2021 et affiché. L'affichage sui le chemin rural n°25 dit ‹ Impasse Babeau » situé à Grand Babeau, a fait l'objet d'un constat d'huissier,

. Mise en ligne sur le site internet de la commune, sur la newsletter et Panneau Pocket,

. Information préalable en date du 16 avril 2021 par Lettre Recommandée avec AR aux divers propriétaires riverains des chemins ruraux.

2 - Observations reçues lots de l'enquête publique : *Seule l'enquête publique relative au projet d'aliénation du CR25 a fait l'objet d'observations et remarques écrites. Les trois autres projets n'ont reçu aucun commentaire par quelque moyen que ce soit.*

. D'autre part, aucune observation n'a été reçu par la mairie sur le portail internet mis à disposition dans le cadre de l'enquête publique. Par conséquent, vous avez bien été destinataire de l'ensemble des remarques et observations obtenues pour le CR25 soit parce que vous avez reçu en mairie les personnes soit parce que les remarques ont été consignées sur le cahier prévu à cet effet en votre absence.

3 - Périmètre de l'alinéation du CR 25 : *Concernant le CR25, je vous confirme que seule la partie terminale fait l'objet d'un projet d'aliénation comme cela est décrit dans la notice de l'enquête publique.*

. La 1ere partie du CR25, partant de la VC 17 traversant la propriété de Mr Fourment pour desservir 1'entrée de M. Jean, n'est pas 'concernée par' l'aliénation et restera en chemin communal affecté au public.

4 -Non-utilisation par le public de la partie terminale du CR25 : *La partie terminale du CR25, objet du projet d'aliénation, n'est plus utilisé par le public depuis longtemps. Seul M. Jean 1'utilise étant donné qu'elle est bordée sur les 2 cotés par sa propriété. C'était déjà le cas avec le propriétaire précédent, Mr Petges.*

Le CR25, dans sa partie terminale, s'arrête à la parcelle D42, pièce de vigne de Mme Lacampagne. Il ne rejoint aucune autre voie communale, aucune route départementale, aucun autre chemin rural. D'autre part, le CR25 n'est pas le support d'un chemin de randonnée. Aucun projet d'y faire passer un chemin de randonnée ne m'a été communiqué à ce jour par le département ou la CDC REM dans le cadre du PDIPR.

La présence d'une pelouse sur laquelle aucune trace de passage de voiture ou d'engins agricoles n'est relevée dans la partie encastrée dans la propriété de Mt Jean et l'état végétatif développé dans la partie terminale en proximité de la propriété de Mme Lacampagne montre bien que ce CR25 n'est plus utilisé par le public depuis de nombreuses années.

L'accès à la propriété de Mme Lacampagne est réalisé à partir d'un autre chemin d'accès. Il en est de même pour celle de Mr Lamaison. Ceci nous a bien été confirmé par ces deux personnes.

Il est d'ailleurs important de noter qu'aucun propriétaire riverain n'a apporté d'éléments démontrant ou évoquant une utilisation actuelle du CR25. Seuls des souhaits de maintenir le CR25 dans le domaine public ont été formulé.

5-Financement de l'enquête publique : *L'ensemble de 1'enquête publique est financé par le budget communal voté par le conseil municipal. Les aliénations de chemins ruraux, les achats et ventes prévus dans le cadre des diverses procédures engagées feront l'objet de négociations financières règlementaires avec les propriétaires souhaitant se porter acquéreurs.*

8 - ENSEIGNEMENTS ET COMMENTAIRES

. Suite à la présentation des observations, le Maire, porteur du projet au nom de la la commune de Targon, a transmis ses éléments de réponses aux différentes remarques effectuées par le public (voir ci-après).

. Ces dernières portent exclusivement sur l'aliénation proposée pour le Chemin Rural N°25 au lieudit « Grand Babeau ».

. Aucune observation n'a été effectuée, par aucun des 3 modes proposées, pour les trois (3) autres aliénations envisagées (CR N°22, CR N° 31 et VC N°10).

. A noter que le courrier en réponse du Maire, évoque également les deux questions complémentaires que je lui ai adressées, concernant l'information du public en amont de l'enquête et d'autre part, concernant les trois autres aliénations de voiries, les réponses des riverains sollicités et mis en demeure : Aucun propriétaire n'a concrétisé sa volonté de se porter acquéreur des aliénations proposées.

. Sur les autres questions abordées les réponses du Maire sont les suivantes :

. **L'information du public en amont de l'enquête**, au vu des différents supports utilisés à différentes dates (bulletin municipal, affichages réglementaires à la Mairie et sur le terrain aux extrémités des parties aliénées, publications dans 2 journaux à 2 dates différentes (voir ci-avant article), portail internet de la Mairie, lettres aux riverains, m'apparait respecter les exigences en la matière et globalement satisfaisante.

. Le caractère aliénable du CR 25 (partie finale) : Le Maire répond clairement notamment à la question fondamentale et « sine qua non » de l'utilisation actuelle du CR N°25 en jeu dans l'aliénation de cette section (partie finale), mise en cause par plusieurs riverains dans leurs observations : « Ce chemin rural est-il ou non encore utilisé par le public ? ».

. La réponse du Maire est claire : « *La partie terminale du CR25, objet du projet d'aliénation, n'est plus utilisée par le public depuis longtemps. Seul M. Jean 1'utilise étant donné qu'elle est bordée sur les 2 cotés par sa propriété. C'était déjà le cas avec le propriétaire précédent, Mr Petges.*

. Le CR25, dans sa partie terminale, s'arrête à la parcelle D42, pièce de vigne de Mme Lacampagne. Il ne rejoint aucune autre voie communale, aucune route départementale, aucun autre chemin rural. D'autre part, le CR25 n'est pas le support d'un chemin de randonnée. Aucun projet d'y faire passer un chemin de randonnée ne m'a été communiqué à ce jour par le département ou la CDC REM dans le cadre du PDIPR.

. La présence d'une pelouse sur laquelle aucune trace de passage de voiture ou d'engins agricoles n'est relevée dans la partie encastrée dans la propriété de M. Jean et l'état végétatif développé dans la partie terminale en proximité de la propriété de Mme Lacampagne montre bien que ce CR25 n'est plus utilisé par le public depuis de nombreuses années.

. L'accès à la propriété de Mme Lacampagne est réalisé à partir d'un autre chemin d'accès. Il en est de même pour celle de M. Lamaison. Ceci nous a bien été confirmé par ces deux personnes.

. Il est d'ailleurs important de noter qu'aucun propriétaire riverain n'a apporté d'éléments démontrant ou évoquant une utilisation actuelle du CR25. Seuls des souhaits de maintenir le CR25 dans le domaine public ont été formulé ».

. Le financement de l'enquête publique : « *L'ensemble de 1'enquête publique est financé par le budget communal voté par le conseil municipal. Les aliénations de chemins ruraux, les achats et ventes prévus dans le cadre des diverses procédures engagées feront l'objet de négociations financières règlementaires avec les propriétaires souhaitant se porter acquéreurs ».*

IIe PARTIE : CONCLUSIONS - AVIS MOTIVE du Commissaire Enquêteur

1 - CONCLUSIONS GENERALES

. La présente enquête publique porte sur l'aliénation de quatre (4) sections de voiries (parties des chemins ruraux N°22, N°25 et N°31, ainsi qu'une partie de la voirie communale N° 10 déclassée) de la commune de Targon, située dans l'Entre-Deux-Mers à une trentaine de kilomètres au sud de Libourne et une cinquantaine à l'est de Bordeaux.

. Les propriétaires riverains concernés ont été mis en demeure de se positionner (sur leur volonté d'acquisition) par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 16 avril 2021,

. Parmi les 4 voiries visées, seul le CR N°25 a suscité plusieurs observations, dans un contexte manifeste de différents entre voisins (avec contentieux judiciarisés), directement concernés par l'aliènation proposée, sachant que deux autres propriétaires riverains ont également exprimé des observations, ainsi qu'une voisine non riveraine de la voirie .

. Concernant le préalable du caractère aliénable des voiries et s'agissant du CR 25 sujet de divergences, et de remarques contradictoires des propriétaires riverains, le Maire, en réponse à mes questions posées dans le PV des observations , a levé toutes les ambiguités évoquées : « *La partie terminale du CR25, objet du projet d'aliénation, n'est plus utilisée par le public depuis longtemps ».*En indiquant d'ailleurs que ces propriétaires empruntent d'autres voiries ou cheminements pour accéder à leurs parcelles riveraines.

. La visite effectuée sur le terrain avec un agent communal, qui a permis un constat de fait et a également été l'occasion de rencontrer les propriétaires riverains à ce moment là, soutient cette impression visuelle de non utilisation de cette voirie par le public, en cohérence avec les justifications du Maire : « *La présence d'une pelouse sur laquelle aucune trace de passage de voiture ou d'engins agricoles n'est relevée dans la partie encastrée dans la propriété de M. Jean et l'état végétatif développé dans la partie terminale en proximité de la propriété de Mme Lacampagne montre bien que ce CR25 n'est plus utilisé par le public depuis de nombreuses années ».*

. Par ailleurs le Maire ajoute un élément d'appréciation important concernant les cheminements de randonnées : *« le CR25 n'est pas le support d'un chemin de randonnée. Aucun projet d'y faire passer un chemin de randonnée ne m'a été communiqué à ce jour par le département ou la CDC REM dans le cadre du PDIPR ».*

. Enfin je note que ces processus d'aliénation pour quatre voiries communales a également l'objectif de régler des situations irrégulières anciennes sujettes à difficultés voire à contentieux notamment vis à vis des notaires.

. De même sur la question du financement de l'enquête publique, mis en cause dans le contexte évoqué, le Maire a précisé que « *L'ensemble de l'enquête publique est financé par le budget communal »* pour lever toute ambiguité sur le caractère illégal que tout autre financement non public pourrait engendrer.

. Enfin, il conviendra, suite aux aliénations changeant le statut des anciennes voiries, de mettre en place la signalètique et dispositions adaptées par les services de la commune.

2 - AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'ensemble des éléments qui précédent et les considérations qui suivent soutiennent l'avis émis ci-après :

Compte tenu :

- Des éléments de connaissances présentés pour l'aliénation de parties des quatre voiries communales suivantes : Chemin rural N°22, Chemin rural N°25, Chemin rural N°31 et voirie communale N°10,
- De l'information du public en amont de l'enquête effectuée sous différentes formes,
- Du bon déroulement de l'enquête publique du 19 mai au 3 juin 2021, sans incident,
- Des seules observations émises par des riverains ou voisins du CR N°25,
- De l'absence d'autres observations du public par les 3 moyens mis à disposition (registre, internet, courrier), pour les autres voiries visées (CR N°22, CR N°31 et VC N°10),
- Des éléments de réponse apportés par le Maire de Targon, porteur du projet, aux observations formulées,
- Du bilan général et du point de vue personnel que j'ai pu constituer à partir de tous ces éléments,

Considérant que :

- Le projet consiste en une régularisation de situations locales irrégulières ou potentiellement conflictuelles,
- Tous les propriétaires riverains ont été informés par mise en demeure des projets d'aliénation,
- L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation, de même pour la publicité et l'affichage, dans de bonnes conditions, sans incidents,
- L'information du public en amont a été réalisée de manière satisfaisante,
- Le dossier soumis à la présente enquête publique, consistant et complet, et dont le contenu est conforme à la législation, et a pu être consulté par le public dans de bonnes conditions (y compris par internet),
- De ce fait le public a pu participer dans de bonnes conditions et s'exprimer en connaissance de cause,
- Les réponses apportées par le Maire de Targon, porteur du projet, répondent aux différents points abordés dans les observations,

Attendu que :

- Le projet répond aux besoins de régularisation de situations locales anciennes potentiellement conflictuelles,
- Ne s'oppose pas à des circulations publiques existantes, tout en préservant les intérêts de la commune,
- Le projet maintient une utilisation économe et équilibrée des espaces,
- Des dispositions spécifiques (signalètiques adaptées) devront être mises en place par la commune de Targon,

En conséquence,

j'émets un

AVIS FAVORABLE

sur le projet des quatre (4) aliénations proposées objet de l'enquête publique concernant :

- Le chemin rural N°22, le chemin rural N°25, le chemin rural N°31

et la voirie communale N°10 (déclassée),

Assorti des recommandations suivantes :

. Les dispositifs adaptés à la réglementation liée à ces aliénations (signalètiques adaptées) devront faire l'objet d'une mise en œuvre effective dans un délai le plus court possible.

A Pessac le 6 juillet 2021,

Gilles Faure

Commissaire Enquêteur

IIIè PARTIE : ANNEXES

1. Décision du Maire de Targon portant désignation du Commissaire Enquêteur.....25

2. Arrêté communal de prescription de l'Enquête publique.....27

3. Avis communal d'enquête publique.....29

4. Informations amont - Publicités réglementaires.....31

5. Constats/certificats d'affichages.....33

6. Lettre transmission et PV des observations du public.....35

7. Mémoires en réponse du MO aux observations du public.....37

8. Registre d'enquête :.....39

9 . Dossier présenté au Public pour l'Enquête Publique (Page de garde et sommaire).....41

10. Glossaire des sigles utilisés.....43

Annexe 1 – Décision désignation du commissaire enquêteur – Arrêté Maire du 6 avril 2021

TARGON
un art de vivre !

A Targon, le 6 avril 2021

M. Gilles FAURE
gilles.faure31@gmail.com

Nos réf. : Secrétariat Général/ST/21-167
Objet : Enquête Publique
P. J. : Quatre dossiers pour l'enquête publique

Monsieur,

Suite à votre entretien téléphonique avec Mme Sylvie TEYCHENEY, secrétaire générale, concernant l'enquête publique conjointe pour quatre dossiers sur la commune, je vous confirme notre choix de vous désigner en qualité de commissaire et donc de vous octroyer la gestion de cette enquête.

Lors de notre entretien du jeudi 8 avril 2021 à 15 heures 30 en mairie, je vous remettrai les quatre dossiers et vous fournirai toutes les explications vous permettant de gérer au mieux ces dossiers.

Je vous laisserai prendre contact avec Madame Sylvie TEYCHENEY afin de convenir des dates durant lesquelles se déroulera l'enquête et vos jours de présence.

Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente de notre rencontre,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

MAIRIE DE TARGON (33760)

Frédéric MAULUN

Hôtel de Ville - 2 Place de la Mairie - 33760 TARGON – Tél : 05.56.23.90.13 Fax : 05.56.23.45.47
e.mail : mairie.targon@wanadoo.fr

ANNEXE 2 - Arrêté Maire de prescription de l'Enquête publique

TARGON

Accusé de réception - Ministère de l'Int
033-213305238-20210421-ARRGEN0
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021

ARRÊTÉ PRESCRIVANT
UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LE DECLASSEMENT ET L'ALIENATION DE TROIS CHEMINS RURAUX ET D'UNE PARTIE D'UNE VOIE COMMUNALE DECLASSEE ET LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR
ARRÊTES GENERAUX / N° 040-21

Le Maire de la commune de Targon ;
Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;
Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime ;
Considérant les articles L. 134-1 et L. 134-2 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) ;
Considérant les articles R. 134-3 à R. 134-30 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) ;
Considérant l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur les conditions de vente des chemins communaux ;
Vu le décret n° 2015-955 en date du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la liste des Commissaires Enquêteurs, pour le département de la Gironde, au titre de l'année 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-090 en date du 17 novembre 2020 actant le principe de cession et de procéder à l'enquête préalable à l'aliénation du chemin rural n° 22 dit « De Druilleau » situé à Drouilleau et Peydousset

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-0102 en date du 24 novembre 2020 actant le principe de cession et de procéder à l'enquête préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 25 dit « Impasse Babeau » situé à Grand Babeau

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-089 en date du 17 novembre 2020 actant le principe de cession et de procéder à l'enquête préalable conjointe à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 31 dit « De Roustaing» situé à Terrefort et Roustaing pour une superficie de 9 a 30 ca

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-091 en date du 17 novembre 2020 actant le principe de déclassement de la voie communale n°10 sur une superficie de 980 m2 environ, sur sa partie finale qui jouxte la voie communale n°20

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-092 en date du 17 novembre 2020 actant le principe préalable à l'aliénation de la partie déclassée, désaffectée du domaine public et affectée au domaine privé de la voie communale n°10 pour une superficie de 980 m2 sur sa partie finale qui jouxte la voie communale n°20 ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Considérant que les projets retenus par le conseil municipal nécessitent la réalisation d'une enquête publique conjointe ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les projets portent sur :

- **Déclassement pour aliénation du chemin rural n° 22 dit « De Druilleau » situé à Drouilleau et Peydousset ,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
033-213305238-20210421-ARRGEN04
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021

- **Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin rural n° 25 dit « Impasse Babeau » situé à Grand Babeau ;**
- **Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin rural n° 31 dit « De Roustaing» situé à Terrefort et Roustaing pour une superficie de 9 a 30 ca ;**
- **Déclassement pour aliénation de la partie déclassée, désaffectée du domaine public et affectée au domaine privé de la voie communale n°10 pour une superficie de 980 m2 sur sa partie finale qui jouxte la voie communale n°20 ;**

Une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population se déroulera pendant une durée de *16 jours consécutive (minimum 15 jours)*, **du mercredi 19 mai 2021 au jeudi 3 juin 2021 à 12 heures.**

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Gilles FAURE, Ingénieur Environnement et Développement Durable, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de TARGON :

- ***Le mercredi 19 mai 2021 de 14 h 00 à 17h00 ;***
- ***Le jeudi 3 juin 2021 de 9 h 00 à 12 h 00.***

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative et un plan de situation.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de TARGON du ***mercredi 19 mai 2021 au jeudi 3 juin 2021 à 12 heures*** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête. Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.
Elles pourront également être adressées par voie postale, **au plus tard le jeudi 3 juin 2021 à 12 heures** au siège, soit à l'adresse suivante Mairie de TARGON *À l'attention de Monsieur Gilles FAURE Commissaire Enquêteur*, 2 rue de la Mairie 33760 TARGON. Il faut impérativement apposer sur l'enveloppe « ***Ne pas ouvrir*** ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : http://enquetepublique-targon.girondenumerique.fr/, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site de Gironde Numérique.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet arrêté sera également affiché aux extrémités ou sur le tronçon faisant l'objet de du déclassement et de l'aliénation :

- **du chemin rural n° 22 dit « De Druilleau » situé à Drouilleau et Peydousset ,**
- **du chemin rural n° 25 dit « Impasse Babeau » situé à Grand Babeau ;**

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
033-213305238-20210421-ARRGEN04
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021

- **du chemin rural n° 31 dit « De Roustaing» situé à Terrefort et Roustaing pour une superficie de 9 a 30 ca ;**
- **de la voie communale désaffectée du domaine public et affectée au domaine privé n°10 pour une superficie de 980 m2 sur sa partie finale qui jouxte la voie communale n°20 ;**

Cet affichage devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012 « les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59.4 cm (format a2). Elles comportent le titre « **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du Code de l'environnement « en caractères noirs sur fond jaune ».

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat de Monsieur le Maire à l'issue de l'enquête publique. En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de TARGON fera publier un avis au public dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Gironde.

Dans les mêmes conditions de délai, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la commune de TARGON : https://www.mairie-targon.fr/

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera pour statuer sur ces dossiers. Ces délibérations seront ensuite transmises à Monsieur le Sous-préfet de LANGON pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

ARTICLE 8 : MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUÊTE

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de TARGON et sur le site de la Commune de TARGON : https://www.mairie-targon.fr/

ARTICLE 9 : VOIE DE RECOURS
Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Maire de la commune de TARGON, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TARGON, le 21 avril 2021

Le Maire,

MAIRIE DE TARGON (33760)

Frédéric MAULUN

ANNEXE 3 - Commune de Targon - Avis d'enquête publique

TARGON

COMMUNE DE TARGON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal « ARRETES GENERAUX N° 040-21 en date du 21 avril 2021, le Maire de TARGON a prescrit l'ouverture une enquête publique portant sur les projets précisés ci-dessous ;

- **Déclassement pour aliénation du chemin rural n° 22 dit « De Druilleau » situé à Drouilleau et Peydousset ,**
- **Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin rural n° 25 dit « Impasse Babeau » situé à Grand Babeau ;**
- **Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin rural n° 31 dit « De Roustaing» situé à Terrefort et Roustaing pour une superficie de 9 a 30 ca ;**
- **Déclassement pour aliénation de la partie déclassée, désaffectée du domaine public et affectée au domaine privé de la voie communale n°10 pour une superficie de 980 m2 sur sa partie finale qui jouxte la voie communale n°20 ;**

A cet effet, Monsieur Gilles FAURE, Ingénieur Environnement et Développement Durable, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie de TARGON, pour une période de 16 jours, soit du ***mercredi 19 mai 2021 au jeudi 3 juin 2021 à 12 h 00,*** aux jours et heures habituelles d'ouverture du secrétariat.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de TARGON afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et d'y consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions.
Les pièces du dossier, l'arrêté n° 040-21 et le présent avis seront également consultables sur le site internet de la commune de TARGON à l'adresse suivante : https://www.mairie-targon.fr/

Le commissaire enquêteur, Monsieur Gilles FAURE, recevra en mairie de TARGON, **le *mercredi 19 mai 2021 de 14 h 00 à 17h00 et le jeudi 3 juin 2021 de 9 h 00 à 12 h 00.*** Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les projets pourront être consignés sur le registre d'enquête déposé en mairie de TARGON, aux jours et heures habituelles d'ouverture du secrétariat. Elles pourront également être adressées par voie postale, au plus tard **le jeudi 3 juin 2021 à 12 heures** au siège, soit à l'adresse suivante Mairie de TARGON *À l'attention de Monsieur Gilles FAURE Commissaire Enquêteur*, 2 rue de la Mairie 33760 TARGON. Il faut impérativement apposer sur l'enveloppe ***« Ne pas ouvrir ».***

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : http://enquetepublique-targon.girondenumerique.fr/, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site de Gironde Numérique.

Le responsable des projets est la Mairie de TARGON 2 rue de la Mairie – 33760 TARGON Toute information sur les projets peut être obtenue auprès de Monsieur Frédéric MAULUN, Mairie de TARGON.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de TARGON et consultables sur le site de la Commune de TARGON : https://www.mairie-targon.fr/

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera pour statuer sur ces dossiers. Ces délibérations seront ensuite transmises à Monsieur le Sous-préfet de LANGON pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

ANNEXE 4 - Publicités réglementaires (Courrier Gironde et échos judiciaires Girondins le 30 avril 2021)

33/ Annonces légales et judiciaires

30

30 avril 2021

SV330765

Par décision du TJ de BORDEAUX en date du 19/03/2021 la Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourdis, BP908 33060 Bordeaux cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. LACABANNE Jean décédé le 23/04/2020 à BORDEAUX (33). Réf. 0338070201. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

SV330361

Par décision du TJ de BORDEAUX en date du 19/03/2021 la Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourdis, BP908 33060 Bordeaux cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. FOUIN Rémy décédé le 22/11/2019 à SOUSSANS (33). Réf. 0338070049. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

SV330183

Par décision du TJ de Bordeaux en date du 25/01/2021 la Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourdis, BP908 33060 Bordeaux cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de Mme ZENERINO Jacqueline décédée le 30/08/2018 à Le Bouscat (33). Réf. 0338069971. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

SV330166

La Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourdis, BP908 33060 Bordeaux cedex, curatrice de la succession de Mme LUBET ève EVRARD Jeanne décédée le 22/09/2015 à LIBOURNE (33) a établi l'inventaire, le projet de règlement du passif et le compte rendu de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Réf. 0338046893.

SV330183

Par décision du TJ de Bordeaux en date du 18/03/2021 la Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourdis, BP908 33060 Bordeaux cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. GEMON Jackie décédé le 02/04/2020 à Bordeaux (33). Réf. 0338069980. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

SV330214

Par décision du TJ de Bordeaux en date du 02/04/2021 la Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourdis, BP908 33060 Bordeaux cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de Mme BARDON Marie-Thérèse décédée le 14/03/2020 à Pessac (33). Réf. 0338069989. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

SV330126

Par décision du TJ de Bordeaux en date du 25/01/2021 la Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourdis, BP908 33060 Bordeaux cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. WEGEL Jean-Paul décédé le 17/12/2019 à Lormont (33). Réf. 0338069983. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

SV330665

La Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourdis, BP908 33060 Bordeaux cedex, curatrice de la succession de M. DEVEAU Fernand décédé le 26/10/2013 à COUTRAS (33) a établi l'inventaire, le projet de règlement du passif et le compte rendu de la succession qui sera adressé ultérieurement au T.J. Réf. 0338033247.

EMPLOIS OFFRES

Propriété viticole familiale située à Cissac Medoc, recherche un ouvrier polyvalent en CDD à partir de maintenant jusqu'à fin juillet. Merci de nous contacter par mail : contact@larrivaux.com ou bien par téléphone 0556595815.

LE SAVIEZ-VOUS ?

« Avec actulegales.fr, vous consultez GRATUITEMENT les annonces légales de moins d'un an »

Actulegales.fr

ANNONCES ADMINISTRATIVES

9330763

COMMUNE DU PIAN MEDOC

Enquête Publique portant déclassement partielle du chemin rural n°28

Le Maire de la Commune de LE PIAN-MEDOC

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-2 et 9, L. 122-1 et 2, R. 421-19 et R. 441-5,
Vu l'article L. 123-4 du Code de l'Environnement,
Vu l'article R. 161-25 du Code Rural issu du décret n°2016-308 du 17 mars 2016,
Vu le courrier de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 17/03/2021,
Vu la délibération n°21-0302-08 autorisant Monsieur le Maire à procéder au lancement d'une enquête publique visant au déclassement d'une partie du chemin rural n°28 en vue de faire cesser son usage public,
Vu l'avis du Pôle Evaluation de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 9 mars 2021,
Vu l'avis Vu les pièces soumises à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Il est procédé à une enquête publique dans le cadre du projet de déclassement d'une partie du chemin rural n°28 en vue de faire cesser son usage public au Pian Médoc pour une durée de 15 jours, du mercredi 19 mai 2021 au mercredi 02 juin 2021 inclus.
Article 2 : Monsieur Thierry BETBEDER-MATIBET, inscrit sur la liste d'aptitude aux Fonctions de Commissaire Enquêteur pour la Gironde a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire.
Article 3 : Le dossier d'enquête publique du projet de déclassement d'une partie du chemin rural n°28 en vue de faire cesser son usage public au Pian Médoc, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie du Pian Médoc (33290) pendant 15 jours consécutifs, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, 260 rue Pasteur, 33290 Le Pian Médoc, du 19 mai 2021 au 02 juin 2021 inclus (sauf dimanche et jours fériés) comme suit :
- Du lundi au vendredi : 08h30/12h – 14h/17h30
- Samedi : 10h/12h
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – 260, rue Pasteur – 33 290 LE PIAN MEDOC.
Article 4 : Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie, aux dates suivantes :
- Mercredi 19 mai 2021 de 9h30 à 11h30
- Mercredi 02 juin 2021, de 14h30 à 16h30
Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.
Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront adressées à Madame la Préfète de la Gironde et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment en Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune du Pian Médoc. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Le Maire,
Didier MAU.

9330282

TARGON

COMMUNE DE TARGON

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal « ARRETES GENERAUX N° 040-21 en date du 21 avril 2021, le Maire de TARGON a prescrit l'ouverture une enquête publique portant sur les projets précisés ci-dessous ;
- Déclassement pour aliénation du chemin rural n° 22 dit « De Drulleau » situé à Droulleau et Peydousset ,
- Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin rural n° 25 dit « Impasse Babeau » situé à Grand Babeau;
- Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin rural n° 31 dit « De Roustaing » situé à Terrefort et Roustaing pour une superficie de 9 a 30 ca ;
- Déclassement pour aliénation de la partie déclassée, désaffectée du domaine public et affectée au domaine privé de la voie communale n°10 pour une superficie de 980 m² sur sa partie finale qui jouxte la voie communale n°20 ;
A cet effet, Monsieur Gilles FAURE, Ingénieur Environnement et Développement Durable, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
L'enquête se déroulera en mairie de TARGON, pour une période de 16 jours, soit du mercredi 19 mai 2021 au jeudi 3 juin 2021 à 12h00, aux jours et heures habituelles d'ouverture du secrétariat.
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de TARGON afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et d'y consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions.
Les pièces du dossier, l'arrêté n° 040-21 et le présent avis seront également consultables sur le site internet de la commune de TARGON à l'adresse suivante: https://www.mairie-targon.fr/
Le commissaire enquêteur, Monsieur Gilles FAURE, recevra en mairie de TARGON, le mercredi 19 mai 2021 de 14h00 à 17h00 et le jeudi 3 juin 2021 de 9h00 à 12h00. Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les projets pourront être consignés sur le registre d'enquête déposé en mairie de TARGON, aux jours et heures habituelles d'ouverture du secrétariat. Elles pourront également être adressées par voie postale, au plus tard le jeudi 3 juin 2021 à 12 heures au siège, soit à l'adresse suivante Mairie de TARGON A l'attention de Monsieur Gilles FAURE Commissaire Enquêteur, 2 rue de la Mairie 33760 TARGON. Il faut impérativement apposer sur l'enveloppe « Ne pas ouvrir ».
Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante: http://enquetepublique-targon.girondenumerique.fr/, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site de Gironde Numérique.
Le responsable des projets est la Mairie de TARGON 2 rue de la Mairie - 33760 TARGON Toute information sur les projets peut être obtenue auprès de Monsieur Frédéric MAULUN, Maire de TARGON.
Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.
A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de TARGON et consultables sur le site de la Commune de TARGON: https://www.mairie-targon.fr/
Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera pour statuer sur ces dossiers. Ces délibérations seront ensuite transmises à Monsieur le Sous-préfet de LANGON pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

ALC Régie se charge de vos annonces légales et judiciaires dans toute la France

annonces.legales@alcregie.com

Destination Santé

Pourquoi devez-vous être vigilant si votre enfant ronfle ?

Ronflement de l'enfant et problèmes de comportements... Voilà une association peu évidente. Elle vient pourtant d'être mise en avant par des chercheurs de l'Université du Maryland . Pour mener leur travail, les scientifiques ont examiné les examens par IRM de plus de 10 000 enfants âgés de 9 à 10 ans.

Ils ont constaté que les enfants qui ronflaient régulièrement (trois fois ou plus par semaine), comme le rapportaient leurs parents, étaient plus susceptibles d'avoir une matière grise plus fine dans plusieurs régions des lobes frontaux de leur cerveau. Ces zones sont impliquées dans les capacités de raisonnement et le contrôle des impulsions.

Ainsi, les troubles respiratoires du sommeil (comme l'apnée du sommeil) étaient bien associés à certains troubles du comportement comme un manque de concentration, des troubles d'apprentissage et des comportements impulsifs.

Pour les auteurs, les parents doivent donc être particulièrement vigilants aux nuits de leurs enfants. Surtout qu'une amygdalectomie et une opération des végétations peuvent aider à régler les problèmes des ronflements.

« Nous savons que le cerveau a la capacité de se réparer, en particulier chez les enfants », expliquent les auteurs. « Donc un traitement rapide des troubles respiratoires obstructifs du sommeil peut atténuer ces changements cérébraux ».

Santé cardiaque : 10 minutes de sport suffisent ?

Selon les recommandations du ministère de la Santé, chaque adulte devrait pratiquer « 30 minutes une activité physique développant l'aptitude cardio-respiratoire d'intensité modérée à élevée, au moins 5 jours par semaine, en évitant de rester 2 jours consécutifs sans pratiquer ». Malheureusement, de nombreux adultes estiment ne pas pouvoir trouver le temps pour ces pratiques pourtant bénéfiques pour la santé.

Afin de lutter contre le manque d'activité physique et les effets de la sédentarité, une équipe de l'Université du Texas à Austin (Etats-Unis) a testé l'effet d'un entraînement plus bref. Ils ont en effet proposé à de jeunes volontaires de faire du vélo de façon intense durant 10 minutes au total, à raison de 3 fois par semaine seulement. Dans le détail, ils devaient pédaler très fort pendant 4 secondes, se reposer 10 à 30 secondes et ainsi de suite durant 10 minutes.

Le résultat s'avère intéressant au niveau cardiovasculaire. Ainsi, les participants ont tous augmenté :

- Leur consommation maximale d'oxygène (VO2 max), ce qui indique une amélioration de l'endurance ;
- Leur force et leur résistance, via la performance anaérobique ;
- Le volume total de sang. En effet, l'activité physique impacte le volume total de l'appareil circulatoire en dilatant les vaisseaux sanguins et en provoquant un besoin en oxygène plus important.

Bien mâcher pour bien digérer

Une fois en bouche, les aliments sont réduits en petits morceaux, déchiquetés par les dents pour être plus facilement ingurgités. En contact avec la salive et ses enzymes digestifs, ils forment ensuite le « bol alimentaire » qui sera propulsé par la langue jusqu'au fond de la bouche, avant d'être avalé.

Mastiquer... pour atteindre la satiété

C'est bien naturel, une mastication prolongée vous permettra de conserver plus longtemps la nourriture en bouche. Et cela peut favoriser la perte de poids. En effet, 20 à 30 minutes sont nécessaires à notre cerveau pour envoyer les premiers signaux de satiété. Donc, plus vous mangez vite et plus vous avez le temps d'absorber de la nourriture avant de vous sentir rassasié. Par ailleurs en mâchant lentement, vous aiderez également votre système digestif à lutter contre les ballonnements.

Bien mâcher oui... mais à table

Enfin, bien mastiquer c'est aussi mieux profiter de la saveur des aliments. En prenant le temps de mâcher, vous délivrez des molécules sapides, responsables de la libération des arômes. Cette action participe à la notion de plaisir liée à la nourriture. Vous prenez ainsi conscience du contenu de votre assiette. Vous ressentez une satisfaction à manger ce que vous mangez. C'est d'ailleurs le problème si vous engloutissez un sandwich devant la télévision. Vous n'êtes pas concentré sur votre repas. La porte est alors ouverte aux troubles digestifs et à l'inconfort... Le fait de savourer, de prendre le temps de vous installer à table, dans le calme, est tout aussi important que le contenu de l'assiette.

Courrier de Gironde

COMMUNE DE TARGON
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal « ARRETES GENERAUX N° 040-21 en date du 21 avril 2021, le Maire de TARGON a prescrit l'ouverture une enquête publique portant sur les projets précisés ci-dessous ;

- Déclassement pour aliénation du chemin rural n° 22 dit« De Drulleau » situé à Droulleau et Peydousset ,

- Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin rural n° 25 dit « Impasse Babeau » situé à Grand Babeau;

- Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin rural n° 31 dit « De Roustaing » situé à Terrefort et Roustaing pour une superficie de 9 a 30 ca ;

- Déclassement pour aliénation de la partie déclassée, désaffectée du domaine public et affectée au domaine privé de la voie communale n°10 pour une superficie de 980 m2 sur sa partie finale qui jouxte la voie communale n°20;

A cet effet, Monsieur Gilles FAURE, Ingénieur Environnement et Développement Durable, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie de TARGON, pour une période de 16 jours, soit du mercredi 19 mai 2021 au jeudi 3 juin 2021 à 12 h 00, aux jours et heures habituelles d'ouverture du secrétariat.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de TARGON afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et d'y consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions.

Les pièces du dossier, l'arrêté n° 040-21 et le présent avis seront également consultables sur le site internet de la commune de TARGON à l'adresse suivante: https://www.mairie-targon.fr/

Le commissaire enquêteur, Monsieur Gilles FAURE, recevra en mairie de TARGON, le mercredi 19 mai 2021 de 14 h à 17 h et le jeudi 3 juin 2021 de 9 h à 12 h. Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les projets pourront être consignés sur le registre d'enquête déposé en mairie de TARGON, aux jours et heures habituelles d'ouverture du secrétariat. Elles pourront également être adressées par voie postale, au plus tard le jeudi 3 juin 2021 à 12 heures au siège, soit à l'adresse suivante Mairie de TARGON A l'attention de Monsieur Gilles FAURE Commissaire Enquêteur, 2 rue de la Mairie 33760 TARGON. Il faut impérativement apposer sur l'enveloppe « Ne pas ouvrir ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : http://enquetepublique-targon.girondenumerique.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site de Gironde Numérique.

Le responsable des projets est la Mairie de TARGON 2 rue de la Mairie - 33760 TARGON Toute information sur les projets peut être obtenue auprès de Monsieur Frédéric MAULUN, Mairie de TARGON.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de TARGON et consultables sur le site de la Commune de TARGON : https://www.mairie-targon.fr/

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera pour statuer sur ces dossiers. Ces délibérations seront ensuite transmises à Monsieur le Sous-préfet de LANGON pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

21001375

ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS

ABONNEMENT

1 AN D'ABONNEMENT 65 € TTC SOIT 52 NUMÉROS
6 MOIS D'ABONNEMENT 39 € TTC SOIT 26 NUMÉROS
3 MOIS D'ABONNEMENT 27 € TTC SOIT 13 NUMÉROS

NOM
PRÉNOM
ENTREPRISE
ADRESSE
EMAIL
TEL

Adresse de livraison si différente de l'adresse de facturation à compléter et à retourner, accompagné de votre règlement à l'ordre des ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS 108 rue Fondaudège CS 71900 - 33081 BORDEAUX Cedex

CONTACT : CATHERINE DEPETRIS
ABONNEMENT@ECHOS-JUDICIAIRES.COM / 05 57 14 07 55

ANNEXE 2

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICES DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

2ème AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire

LA FABRIQUE DE Bordeaux Métropole

réalisation, par SPL la Fabrique de Bordeaux Métropole, d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Coeur de Ville » sur la commune du Haillan

A la demande de La Fabrique de Bordeaux Métropole, la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, a prescrit, par arrêté en date du 24 mars 2021 l'ouverture de deux enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'aménagement urbain sur le territoire de la commune du Haillan.

Organisée, conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ces enquêtes se déroulent du lundi 26 avril au vendredi 21 mai 2021 inclus.

Le déroulement des enquêtes doit tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le projet de la ZAC « Coeur de Ville » prévoit, sur un périmètre de 4,3 hectares, la réalisation d'environ 33 000 m² de surface de plancher pour la construction d'environ 500 logements, et 1 000 m² dévolus à du commerce, des activités et des services. L'aménagement d'ensemble est structuré par un réseau de voiries et d'espaces publics, fidèles à l'identité paysagère et architecturale locale.

Madame Georgette PEJOUX, Urbaniste retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Les personnes intéressées peuvent pendant la période indiquée ci-dessus prendre connaissance des deux dossiers d'enquêtes préalables conjointes à la déclaration d'utilité publique et parcellaire à la mairie du Haillan Hôtel de Ville – au service urbanisme 137 avenue Pasteur, aux jours et heures d'ouverture suivants, du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 13 h à 17 h, et consigner, s'il y a lieu, leurs observations, par écrit, sur les registres d'enquêtes dédiés à cet effet.

Cette mise à disposition interviendra dans le respect du protocole sanitaire mis en place par la Mairie du Haillan dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19, préalablement communiqué à la commissaire enquêtrice.

Ces observations peuvent également être adressées par correspondance, à la commissaire enquêtrice, à la mairie du Haillan.

En outre, la commissaire enquêtrice se tient à la disposition du public et assure des permanences, à la mairie du Haillan, aux jours et horaires suivants :

- lundi 26 avril de 13 h à 16 h
- vendredi 30 avril de 9 h 30 à 12 h
- mercredi 5 mai de 14 h à 16 h 30
- jeudi 20 mai de 10 h à 12 h et de 13 h à 15 h 30
- vendredi 21 mai de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Le rapport et les conclusions établis par la commissaire enquêtrice relatifs à la déclaration d'utilité publique et parcellaire seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales - Cité administrative - 2 rue Jules Ferry - 33090 Bordeaux Cedex) et à la mairie du Haillan, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront communiqués à toute personne qui en fera la demande à la Préfète de la Gironde à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

Notifications du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie seront faites aux propriétaires intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

A l'issue de l'enquête parcellaire, dans un délai de 30 jours, la commissaire enquêtrice communiquera à la Préfète de la Gironde le procès-verbal de la consultation publique et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Le présent avis est en ligne sur les sites internet suivants :
https://lafab-bm.fr/journal-de-la-fab/ et https://www.ville-lehaillan.fr/, il est également affiché à la mairie du Haillan et sur les lieux des travaux.

PUBLICITE COLLECTIVE

En exécution des articles L.311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation, le public est informé que :

«LES PERSONNES INTERESSEES AUTRES QUE LE PROPRIETAIRE, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, LES PERSONNES QUI ONT DROIT D'EMPHYTHEOSE D'HABITATION OU D'USAGE ET CELLES QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT DANS UN DELAI D'UN MOIS A DEFAUT DE QUOI, ELLES SERONT, EN VERTU DES DISPOSITIONS FINALES DES ARTICLES PRECITES, DECHUES DE TOUS DROITS A L'INDEMNITE».

21001373

COMMUNE DE LA BREDE (33650)

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARCHE DE TRAVAUX
Remplacement de menuiseries aux écoles et à l'hôtel de Ville
PROCEDURE ADAPTEE

Objet de la consultation : remplacement de menuiseries aux écoles et à l'Hôtel de Ville de la Commune de LA BREDE

Maître d'ouvrage : Commune de LA BREDE

Autorité Compétente du Pouvoir Adjudicateur : Monsieur le Maire

Mode de passation : procédure adaptée

Date limite de réception des offres : 28 mai 2021 à 19 heures

Critères d'attribution: prix (50 pts), valeur technique (40 pts), délais (10 pts).

Modalités d'obtention des dossiers et adresse d'envoi : Mairie de LA BREDE - 1 place Saint Jean d'Etampes, BP 30047 - 33652 LA BREDE Cedex ; Téléphone : 05.57.97.18.56 ; Télécopieur : 05.57.97.18.50

Date d'envoi à la publication : 22 avril 2021

21001374

ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS-6814-6815-VENDREDI 30 AVRIL 2021 65

ANNEXE 5 - Constats/certificats d'affichages (voir également dossier Mairie)

TARGON
un art de vivre!

A Targon, le 8 juin 2021

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Frédéric MAULUN, Maire de la Commune de Targon (33760 Gironde)

Certifie avoir procédé à la publication par affichage, à compter du lundi 19 avril 2021, de l'avis d'ouverture d'enquête publique relative au captage d'eau de TARGON pour le SIAEPA **du lundi 3 mai 2021 au jeudi 3 juin 2021 inclus**.

Ce, en foi de quoi, j'ai délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,

MAIRIE DE TARGON (33760)

Frédéric MAULUN

CR N°22

CR N°25

CR N°25

 CR N°31	 CR N°31
 VC N°10	 VC N°10

ANNEXE 6 - Lettre transmission et PV des observations du public

Décision Maire de Targon du 6 avril 2021 — Mercredi 9 juin 2021

Projet d'aliénation de 3 chemins ruraux et 1 voie communale
Commune de TARGON (33)
ENQUÊTE PUBLIQUE
(19 Mai 2021 – 3 juin 2021)

PROCÈS VERBAL

DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

FAURE Gilles
Commissaire Enquêteur
20 av. Aristide Briand
33600 PESSAC
Tél. : 06 31 49 28 30
E-mail : gilles.faure31@orange.fr

À

Monsieur le Maire
2 Rue de la mairie
33760 - Targon

Objet : . Projet d'aliénation de 3 chemins ruraux et 1 voie communale - commune de Targon (33)
P. J : . 1 Procès-verbal relatif aux observations du public.

Monsieur le Maire, responsable du projet,

L'enquête publique concernant le projet d'aliénation de 3 chemins ruraux et 1 voie communale sur la commune de Targon, prescrite par arrêté Maire du 6 avril 2021, vient de se terminer, ce mercredi 3 juin 2021.

L'article R123-18 du code de l'environnement stipule, à propos des enquêtes publiques, que « *dès clôture du registre d'enquête, le Commissaire Enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal ainsi que ses remarques éventuelles* ».

Le responsable du projet (le Maire) dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

A ce titre, vous trouverez ci-joint, le procès verbal de synthèse correspondant, que je vous remettrai formellement comme convenu, lors de notre rencontre du **jeudi 10 juin prochain (à 9h à la Mairie de Targon).**

Ce PV présente les **7 observations** émises (dont 5 observations formulées lors des permanences, 2 observation hors permanences (inscrite au registre), 3 enveloppes/courriers (émanant de 2 personnes différentes) transmises à la Mairie ou remises en accompagnement des observations faites sur le registre.

Vous noterez que les observations ne concernent que le CR N° 25 au lieudit Grand Babeau, avec les questionnements abordés par les pétitionnaires, évoqués dans le PV, ainsi que mes propres observations et auxquels il vous appartient de me transmettre les éléments de réponses que vous jugerez utiles et adaptés, **dans le délai réglementaire maximum de 15 jours**.

Tout en restant à votre disposition et dans l'attente de vos éléments de réponse relatifs aux différentes observations formulées, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, responsable du projet, l'assurance de ma considération distinguée.

Gilles Faure

Le Commissaire Enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE
PROJET ALIENATION de 4 VOIRIES
COMMUNE de TARGON
du 19 Mai au 3 juin 2021
OBSERVATIONS DU PUBLIC
PROCES VERBAL de SYNTHESE
du Commissaire Enquêteur

Rappel Art. R 123-18 du Code de l'environnement : *« ...Dès réception du ou des registres d'enquêtes et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».*

Commentaires préalables du Commissaire Enquêteur :

. La présente enquête du 19 mai au 3 juin (dans le respect des contraintes sanitaires liées au Covid19), concerne l'aliénation de 3 chemins ruraux et d'1 voie communale déclassée sur la commune de Targon.

. Le dossier d'enquête constitué par les services de la mairie précise le cadre juridique et les conditions préalables à respecter pour que l'aliénation soit possible (cf pages 3 et 4),

. Une information préalable à l'intention du public a été effectuée par voie de presse et par affichage y compris sur le terrain.

. Le présent document présente l'ensemble des observations formulées pendant l'enquête publique d'une durée de 15 jours au total, selon les 3 modes proposés, :

- ***Pendant les permanences sur le registre d'enquête : 5 observations dont certaines accompagnées d'un courrier joint,***
- ***2 émises sur le registre hors permanence,***
- ***3 enveloppes/courriers (émanant de 2 personnes différentes) transmis à la Mairie par voie postale (mais doublant leurs observations faites sur le registre).***
- ***0 émises par internet sur le portail proposé par la Mairie (à ma connaisance).***

. Au total, 7 observations ont été formulées pendant l'enquête publique (d'une durée de 15 j. entre le 19 mai (à 14h) et le 3 juin (à 12h)), en notant que ces observcations ne concernent exclusivement que le CR N° 25 au lieudit Grand Babeau. Les autres projets d'aliénation n'ont fait l'objet d'aucune observation.

. OBSERVATIONS FORMULEES PENDANT L'ENQUÊTE selon les 4 modes proposés :

I – LORS DES PERMANENCES :

. Permanence N°1 – Mercredi 19 mai 2021 (14h-17h - Ouverture enquête) : 2 visites – 2 observations :

. ***M.JEAN Patric, 5 Chemin du Grand Babeau à Targon*** *: « Propriétaire riverain du CR 25 je dépose ce jour une notice su 2 pages faisant synthèse de la situation accompagnée de plans de cadastre et géofoncier, de photos et vidéos. Le tout en copie sur une clé USB.*

. Par ailleurs je précise que le début du chemin au niveau des parcelles de M.et Mme Fourment au N°1 ne concerne pas l'aliénation comme précisé dans le délibéré municipal en raison que cette partie est mon unique accès à ma propriété.

. Je confirme comme fait par écrit à la Mairie me porter acquéreur des parties du chemin encadrées par mes parcelles riveraines sachant que j'aborde d'autres questions dans mon courrier joint ».

. **Nota** : M.Jean me remet un courrier, sous enveloppe jointe à mon intention, constitué de 6 documents :

- Une lettre *de 2 pages* (numérotée ① par mes soins) *« à l'attention de M.Faure enquêteur public »* daté *« Targon le 19 Mai 2021 »,*
- Un extrait du plan cadastral des « *parcelles M.JEAN* » (numéroté ②par mes soins), comprenant également une photo issue du géofoncier des parcelles constitutives de la propriété Jean surlignées en jaune, ainsi qu'un tableau du

relevé cadastral des parcelles correspondantes,

- 5 photos du CR 25 au droit de la propriété JEAN reportées sur 3 pages agraphées (numérotée ③ par mes soins),

- Un extrait du plan cadastral des « *parcelles Mme LACAMPAGNE* » (numéroté ④ par mes soins), comprenant également une photo issue du géofoncier des parcelles constitutives de la propriété surlignées en jaune, ainsi qu'un tableau du relevé cadastral des parcelles correspondantes, ainsi qu'un tableau du relevé cadastral des parcelles correspondantes,

- Un extrait du plan cadastral des « *parcelles M.LAMAISON* » (numéroté ⑤ par mes soins), comprenant également une photo issue du géofoncier des parcelles constitutives de la propriété, surlignées en jaune, ainsi qu'un tableau du relevé cadastral des parcelles correspondantes, ainsi qu'un tableau du relevé cadastral des parcelles correspondantes,.

. ***M.LAMAISON Francis*** **(propriétaire riverain du CR 25)**, *s*e présente à la permanence en m'indiquant qu'il « *ne souhaite pas écrire* » sur le registre du fait de difficultés à ce sujet et me demande de le faire pour lui (sous sa dictée). Il m'indique qu'il « *a bien reçu le courrier du Maire du 16 avril (concernant l'aliénation du CR N°25), mais pas Mme Lacampagne (autre riveraine), qui habite Targon. M. Lamaison ne comprend pas pourquoi ce même courrier pour Mme Lacampagne lui a été adressé à Bordeaux (cf dossier d'enquête p.81 et 82).* Il souhaite *« garder le droit de passage par ce chemin rural N°25 pour accéder à la partie de sa propriété située au droit ».*

. Permanence N° 2 – Jeudi 3 juin 2021 (9h à 12h) - Clôture : 3 visites – 3 observations :

- M.et Mme Patric JEAN (à 11h) : qui, à l'occasion de cette nouvelle visite, formulent une nouvelle observation :

. « Remise de documents : - Un de 3 Pages,

- Une fiche de procédure préfecture des landes (aliénation chemin rural),

- Une jurisprudence conseil d'état N°59069 25 novembre 1988,

- Une photo de l'issue du CR en broussaille.

. Concernant la remarque de Mme LACAMPAGNE, il en est de même pour ses parcelles qui ne se trouverons en aucun cas enclavées du fait de l'aliénation partielle du chemin. L'accès à ses parcelles se fait par son chemin sur la parcelle 1742 – Voir document remis avec plan du cadastre et photos remis le 19 mai 2021 ».

- Mme LACAMPAGNE (qui a formulé une observation écrite hors permanence, le 2 juin – voir ci-après) est *« passée voir le commissaire enquêteur lors de sa dernière permanence du 3 juin »* pour *« redire le contenu de son observation du 2 juin, à laquelle elle n'ajoute rien, tout en maintenant sa demande de maintient du passage (par le CR N°25), même si elle a d'autres solutions ».*

- Mme MORAS F. : *« voisine mais non riveraine de l'impasse. Compte tenu de la configuration de l'impasse publique, le fait que la Mairie puisse la vendre aux deux riverains me semble entendable, si cela bien sûr ne porte pas préjudice aux autres « réteurs » (propriétaires agricoles voisins). Au regard du bulletin municipal de cet hiver (conseil municipal du 24/11/20) je m'interroge : qui finance quoi sur l'ensemble de la démarche ? ».*

II – HORS PERMANENCES (sur le registre papier) : 2 observations sont inscrites sur le registre entre les 2 permanences :

- M. Emmanuel FOURMENT, 1 chemin du Grand Babeau, 33760 Targon :

« Nous sommes étonnés, avec mon épouse, du déroulement de la procédure d'aliénation du chemin rural N°25. C'est notre voisin, M.Jean Patric qui nous l'a annoncé en premier lieu. Puis, suite à notre demande d'entrevue avec Monsieur le Maire, le 28 septembre 2020, ce dernier nous a confirmé qu'une procédure était engagée et que nous serions informés en temps utile. En effet, l'information nous est parvenue par le biais du bulletin municipal de janvier/février 2021. Finalement, la seule information officielle qui nous soit parvenue de la mairie réside dans le courrier qui nous a été adressé le 16 avril, nous mettant en demeure de nous positionner, en tant que riverain, sur la procédure en cours d'aliénation d'une partie du chemin rural N°25. Voilà pour le premier point relatif à l'opacité des informations fournies.

. Deuxième point : le courrier du 16 avril 2021, nous met en demeure de npus positionner, comme décrit précédemment. Qu'en est-il exactement ? Je découvre, ce jour, en consultant le doucment mis à disposition par la mairie que seule la partie du chemin rural N°25 traversant notre propriété ne serait pas à vendre ? Sommes-nous des citoyens de seconde zone pour n'avoir pas les mêmes droits que nos voisins ? L'argument qui consiste à prétendre que la partie traversant notre propriété n'est pas aliénable dans la mesure ou cela serait le seul accès aux terrains situés après ne tient pas, dans la mesure où un droit de passage devra être maintenu pour tous les ayants droit. Enfin, j'insiste, le courrier du maire nous met en demeure de nous positionner !

. Troisième point : nous nous sommes portés acquéreurs dès le 6 novembre 2019 et nous n'avons jamais reçu la moindre réponse de la mairie. (voir les courriers ci-joints).

. Quatrièmement : comment est-ce possible qu'une enquête publique soit financée par un particulier, à savoir M.Jean Patric, en l'occurence ? Cette information est disponible sur le bulletin municiál de janvier / février 2021 et sur le document mis à disposition à la mairie « Enquête ûblique – Aliéantion chemin ruraux – du 19 mai au 3 juin 2021 », page 10 chapitre 4-2 : « vu l'engagement écrit de Monsieur et Madame Patric Jean en date du 3 novembre 2020 à prendre à leur charge tous les frais inhérents liés à ce point que la procédure aboutisse ou non ». Ainsi n'importe quel citoyen argenté peut demander à se porter acquéreur d'un bien communal ?

. Cinquièmement : le chemin est-il véritablement désaffecté ? En effet il est toujours utilisé comme voie de passage, même si M.et Mme Jean Patric interdisent à tout le monde de passer devant chez eux. Ils se sont carrément appropriés le chemin allant même jusqu'à installer une caméra de vidéo-surveillance qui le filme en permanence.

. Sixièmement : l'arrêté a été affiché selon les bons vouloirs de M.Jean Patric (la personne ayant procédé à l'installation a dû revenir pour répondre aux exigences de ce monsieur) et ne répond pas aux exigences de l'article R.161-26 selon lesquelles il doit être affiché aux extrémités du chemin concerné.

. Pour conclure, la vente de cette portion (tronçon) du chemin rural N°25 à la demande exclusive des époux Jean, financée et orchestrée par eux, ne satisfait que ces derniers. Ils se sont appropriés le chemin et veulent maintenant augmenter la valeur de leur bien. C'est finalement une opération privée maquillée par une enquête publique.

. Nous nous opposons à la vente exclusive d'une portion de ce chemin rural N°25. Soit chacun peut en acquérir la partie traversant sa propriété, soit il reste public.

. Ci-joint cinq documents en annexe ».

- Mme Josette LACAMPAGNE (propriétaire au Grand Babeau), 9, place du XI novembre, 33760 Targon :

. « Le chemin rural N°25 dessert ma propriété viticole et les propriétés situées au-delà. Il permet l'accès en voiture à mes vignes et le passage des engins agricoles nécessaires à la cultre.Il est le seul passage public qui permet d'accéder à ce plateau. Privé de ce chemin rural le trafic, même s'il est peu important, se reportera automatiquement sur l'entrée de ma propriété qui se trouve un peu plus haut. Ce que je ne peux pas tolérer. De plus en cas de vente des vignes, parcelles par parcelle, l'entrée et la sortie de toute la partie ouest ne pourrait se faire que par ce chemin. Il n'est donc pas question de me laisser enclaver.

Ce chemin existe depuis toujours et il a sa raison d'être. Quand M.Jean que je ne connais pas a accepté sa maison, il connaissait l'existence de ce chemin et il pouvait envisager les nuisances qu'il pouvait lui apporter, s'il y en a. ce serait trop facile de les reporter sur les propriétés voisines.

Même si ce chemin est moins emprunté actuellement par mon fermier, qui par ailleurs habite Fargues, il convient de préserver l'avenir, ce passage étant la seule sortie possible en cas de démembrement de ma propriété.

En conclusion, je souhaite que ma commune de Targon conserve ce chemin rural car il me paraît indisensable à la gestion de ma propriété, même si actuellement il est moins emprunté il n'est pas question pour moi de renoncer à son utilisation ».

III – OBSERVATIONS PAR COURRIER :

. 3 enveloppes/courriers relatives à l'enquête publique m'ont été remises et sont jointes au registre d'enquête :

- 1 reçu par la Mairie de Targon (à l'adresse indiquée dans l'arrêté communal de prescription) déposée par M.FOURMENT Emmanuel lors de sa venue le 31 Mai à la Mairie, à l'intention du commissaire enquêteur, en complément de ses observations inscrites sur le registre d'enquête.

- 1 enveloppe/courrier m'a été remise par M.JEAN Patric lors de ma première permanence du 19 Mai, en complément de son observation inscrite sur le registre ce même jour.

- 1 enveloppe/courrier m'a été remise par M. et Mme JEAN Patric lors de leur venue à la seconde permanence proposée le 3 juin, en complément de leur observation complémentaire inscrite sur le registre ce même jour et *« remis ce jour, comme documents liés à l'observation inscrite sur le registre ».*

IV - OBSERVATIONS PAR INTERNET (Portail Mairie Targon) : Les services de la Mairie ne m'ont fait part, d'aucune observation formulée par internet sur le site indiqué dans l'arrêté communal de prescription.

En résumé : ***Une enquête publique relative à l'aliénation de 3 chemins ruraux et d'1 voie communale déclassée sur la commune de Targon est diligentée sous l'égide du Maire et de ses services du 19 mai au 3 juin 2021.***

. Selon les 3 modes proposés (registre, courriers et internet – voir l'arrêté du Maire), pendant l'enquête (d'une durée totale de 15 jours), au total 7 observations ont été formulées (émises par 5 personnes différentes) dont 3 ont été accompagnées par un courrier complémentaire (1 courrier de M.FOURMENT, 2 courriers de M. et Mme JEAN) :

- 5 visites ont eu lieu lors de rencontres avec le commissaire enquêteur (dans le resect des mesures liées au contexte sanitaires de la pandémie de COvid19) lors des 2 permanences proposées. Elles ont fait l'objet de 5 observations inscrites sur le registre (M. JEAN (2 fois), M.LAMAISON, Mme LACAMPAGNE (2 fois), M.FOURMENT et Mme MORAS), accompagnées par 3 enveloppes/courrier (voir ci-dessus) complémentaires,

- 2 observations ont été effectuées en dehors des permanences (M. FOURMENT et Mme LACAMPAGNE),

- Aucune observations n'a, à ma connaissance, été effectuée par internet,

- 3 enveloppes/courrier m'ont été remises lors de cette enquête, soit par la mairie suite à une visite hors permanence (M.FOURMENT), soit lors des 2 permanences proposées (M.JEAN - 1 enveloppe à chacune des 2 visites effectuées lors des 2 permanences proposées).

. Il faut noter que ces observations émanes exclusivement de riverains du CR N°25 directement concernés, hormis Mme MORAS qui est voisine mais dont la propriété, située à proximité, ne jouxte pas cette voie.

. Les questions abordées concernent exclusivement le projet d'aliénation du CR N°25 au lieudit Grand Babeau, notamment sur la question de son utilisation actuelle (et son utilité) à la fois par des riverains ou par d'autres utilisateurs occasionnels (évoqués dans les observations), qui doit être clarifiée pour permettre la finalisation de ce projet d'aliénation de voiries rurales et communales et...du rapport du commissaire enquêteur.

. Par ailleurs la question du financement de l'enquête publique (et du commissaire enquêteur) évoquée dans plusieurs observations, laisse entrevoir des ambiguités à ce sujet (fonds publics ou privés ?) qui doivent être clairement levées et précisées.

. Compte-tenu du contexte entre riverains voisins, qui apparaît manifestement conflictuel, le porteur de projet (Maire de Targon) devra donc apporter un soin particulier dans l'élaboration des éléments de réponse utiles relatifs à chaque observations faites.

. Par ailleurs je demande au porteur de projet, Maître d'ouvrage (Maire de Targon) de rappeler, à toutes fins utiles, les dispositions et dispositifs mis en place en amont du projet pour la bonne information du public.

. Enfin concernant les autres aliénations de voiries prévues dans le dossier d'enquête, il conviendrait d'indiquer si des réponses ont été faites au courrier de sollicitation (et de mise en demeure) de la Mairie du 19 avril 2021 concernant chacune les procédures en cours.

Le Commissaire Enquêteur, Gilles Faure

Gilles Faure

ANNEXE 7 - Mémoires en réponse du MO aux observations du public

TARGON
un art de vivre !

A Targon, le 24 juin 2021

M. Gilles FAURE
gilles.faure31@gmail.com

Nos réf. : Secrétariat Général/ST/21-234
Objet : Enquête Publique
P. J. : Certificat d'affichage

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de précisions relatives à l'enquête publique ayant eu lieu du 19 mai au 3 juin 2021 concernant le projet d'aliénation de 3 chemins ruraux et d'une voie communale, je vous transmets mes remarques et compléments d'informations.

1 – Information du public

La commune a communiqué à destination des habitants sur ces projets d'aliénations à travers divers supports :

- Bulletin municipal notamment celui de janvier 2021 avec communication des délibérations prises sur les projets ;
- Affichage règlementaire sur place contrôlée par Maître F. X. NAUD, huissier de justice à Langon le vendredi 30 avril 2021 ;
- Affichage règlementaire sur place par le service technique de la Mairie le jeudi 29 avril 2021 sur chacun des trois chemins ruraux et voie communale ;
- Les Echos Judicaires n°6814-6815 du 30 avril 2021 ;
- Le Courrier Français de la Gironde n°3998 -77è année du 30 avril 2021 ;
- L'avis a été affiché en mairie à partir du 28 avril 2021 et affiché. L'affichage sur le chemin rural n°25 dit « Impasse Babeau » situé à Grand Babeau, a fait l'objet d'un constat d'huissier ;
- Mise en ligne sur le site internet de la commune, sur la newsletter et Panneau Pocket ;
- Information préalable en date du 16 avril 2021 par LRAR aux divers propriétaires riverains des chemins ruraux.

2 – Observations reçues lors de l'enquête publique

Seule l'enquête publique relative au projet d'aliénation du CR25 a fait l'objet d'observations et remarques écrites. Les trois autres projets n'ont reçu aucun commentaire par quelque moyen que ce soit.

D'autre part, aucune observation n'a été reçu par la mairie sur le portail internet mis à disposition dans le cadre de l'enquête publique. Par conséquent, vous avez bien été destinataire de l'ensemble des remarques et observations obtenues pour le CR25 soit parce que vous avez reçu en mairie les personnes soit parce que les remarques ont été consignées sur le cahier prévu à cet effet en votre absence.

Hôtel de Ville - 2 Place de la Mairie - 33760 TARGON – Tél : 05.56.23.90.13 Fax : 05.56.23.45.47
e.mail : mairie.targon@wanadoo.fr

1

3 – Périmètre de l'alinéation du CR 25.

Concernant le CR25, je vous confirme que seule la partie terminale fait l'objet d'un projet d'aliénation comme cela est décrit dans la notice de l'enquête publique.
La 1ere partie du CR25, partant de la VC4 traversant la propriété de Mr FOURMENT pour desservir l'entrée de Mr Jean, n'est pas concernée par l'aliénation et restera en chemin communal affecté au public.

4 – Non-utilisation par le public de la partie terminale du CR25.

La partie terminale du CR25, objet du projet d'aliénation, n'est plus utilisé par le public depuis longtemps. Seul Mr Jean l'utilise étant donné qu'elle est bordée sur les 2 cotés par sa propriété. C'était déjà le cas avec le propriétaire précédent, Mr PETGES.

Le CR25, dans sa partie terminale, s'arrête à la parcelle D42, pièce de vigne de Mme LACAMPAGNE. Il ne rejoint aucune autre voie communale, aucune route départementale, aucun autre chemin rural. D'autre part, le CR25 n'est pas le support d'un chemin de randonnée. Aucun projet d'y faire passer un chemin de randonnée ne m'a été communiqué à ce jour par le département ou la CDC REM dans le cadre du PDIPR.

La présence d'une pelouse sur laquelle aucune trace de passage de voiture ou d'engins agricoles n'est relevée dans la partie encastrée dans la propriété de Mr Jean et l'état végétatif développé dans la partie terminale en proximité de la propriété de Mme LACAMPAGNE montre bien que ce CR25 n'est plus utilisé par le public depuis de nombreuses années.

L'accès à la propriété de Mme LACAMPAGNE est réalisé à partir d'un autre chemin d'accès. Il en est de même pour celle de Mr LAMAISON. Ceci nous a bien été confirmé par ces deux personnes.

Il est d'ailleurs important de noter qu'aucun propriétaire riverain n'a apporté d'éléments démontrant ou évoquant une utilisation actuelle du CR25. Seuls des souhaits de maintenir le CR25 dans le domaine public ont été formulé.

5 – Financement de l'enquête publique

L'ensemble de l'enquête publique est financé par le budget communal voté par le conseil municipal. Les aliénations de chemins ruraux, les achats et ventes prévus dans le cadre des diverses procédures engagées feront l'objet de négociations financières règlementaires avec les propriétaires souhaitant se porter acquéreurs.

Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente de notre rencontre,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

MAIRIE DE TARGON (33760)

Frédéric MAULUN

Hôtel de Ville - 2 Place de la Mairie - 33760 TARGON – Tél : 05.56.23.90.13 Fax : 05.56.23.45.47
e.mail : mairie.targon@wanadoo.fr

2

ANNEXE 8 – Registre d'enquête

TARGON

Commune de TARGON

ENQUÊTE PUBLIQUE
POUR LE DÉCLASSEMENT ET L'ALIÉNATION
DE DEUX CHEMINS RURAUX EN PARTIE,
D'UN CHEMIN RURAL
ET
D'UNE PARTIE D'UNE VOIE COMMUNALE DÉCLASSÉE

REGISTRE

Période de l'enquête publique du mercredi 19 mai 2021 au jeudi 3 juin 2021 à 12 heures

Commissaire enquêteur : Monsieur Gilles FAURE

MAIRIE DE TARGON (33760)

Monsieur Gilles FAURE,
Agissant en qualité de Commissaire Enquêteur
Pour le compte de la Mairie de TARGON

Déclare ouvrir ce jour le présent registre coté et paraphé, contenant quatre vingt seize pages, destiné à recevoir les observations des personnes intéressées par le projet de déclassement et d'aliénation de deux chemins ruraux en partie d'un chemin rural et d'une partie de voie communale

Fait à Targon, le 19 mai 2021
(signature et cachet)

Vu, le Commissaire Enquêteur
Gilles FAURE, le 19/05/21

Vu, le Commissaire Enquêteur
Gilles FAURE, le 19/05/21

MAIRIE DE TARGON (33760)

• Permanence N° 1 - Mercredi 19 mai (14-17h)

Patric JEAN 5 Ancien des Grand Bordeau à TARGON. Tel ~~06 79 15 39 53~~.
PC.Jean@gmail.com

Propriétaire riverain de CR 25 Je dépose ce jour une notice sur 2 pages faisant synthèse de la situation accompagnée de plans de cadastres et photos et vidéos. Le tout en copie sur une clé USB.
Par ailleurs je précise que le début du chemin au niveau des parcelles de M. Jérôme Fourcaud au n°1 fait concerné par l'aliénation comme précisé dans le dossier municipal en raison que cette partie est mon unique accès à ma propriété.
Je confirme comme suit par écrit à la Mairie me porter acquéreur des parties du chemin encadrés par mes parcelles riveraines sachant que j'ai joint d'autres questions dans mon courrier joint.

Le 19 Mai 2021 16h

Vu, le Commissaire Enquêteur
Gilles FAURE, le

MAIRIE DE TARGON (33760)

• M. LAMAISON François : Me rend visite en m'indiquant qu'il ne souhaite pas avoir à faire proposer de le faire pour lui. Il m'indique qu'il a bien reçu le courrier du 16 avril, mais par Mme la compagne du Maire qui habite Targon.
Il souhaite garder le droit de passage par le chemin rural.
* M. Lamaison ne comprend pas pourquoi le courrier pour Mme Lacampagne lui a été adressé à Bordeaux (cf domicile d'enquête p. 81 et 82).
(rédigé par le commissaire enquêteur à la demande de M. Lamaison)

Vu, le Commissaire Enquêteur
Gilles FAURE, le

ANNEXE 9 - Dossier présenté au Public pour l'Enquête Publique (Pages de gardes)

TARGON

Commune de TARGON

ENQUÊTE PUBLIQUE
POUR LE DÉCLASSEMENT ET L'ALIÉNATION
DE DEUX CHEMINS RURAUX EN PARTIE,
D'UN CHEMIN RURAL
ET
D'UNE PARTIE D'UNE VOIE COMMUNALE DÉCLASSÉE

Période de l'enquête publique du mercredi 19 mai 2021 au jeudi 3 juin 2021 à 12 heures

Commissaire enquêteur : Monsieur Gilles FAURE

Vu, le Commissaire Enquêteur
Gilles FAURE, le 19/05/21

TARGON

ENQUÊTE PUBLIQUE
POUR LE DÉCLASSEMENT ET L'ALIÉNATION
DE DEUX CHEMINS RURAUX EN PARTIE,
D'UN CHEMIN RURAL
ET
D'UNE PARTIE D'UNE VOIE COMMUNALE DÉCLASSÉE

SOMMAIRE

Préambule

1 - Cadre Réglementaire — Page 3

2 - Cadre juridique — Page 3

3 - Plan général de la Commune avec la situation de chaque dossier — Page 7

4 - Présentation des quatre projets de déclassements et d'aliénation — Page 8

4-1 Déclassement pour aliénation du chemin rural n° 22 dit « De Druilleau » situé à Drouilleau et Peydousset , — Page 8

4-2 Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin rural n° 25 dit « Impasse Babeau » situé à Grand Babeau ; — Page 10

4-3 Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin rural n° 31 dit « De Roustaing» situé à Terrefort et Roustaing pour une superficie de 9 a 30 ca ; — Page 12

4-4 Déclassement pour aliénation de la partie déclassée, désaffectée du domaine public et affectée au domaine privé de la voie communale n°10 pour une superficie de 980 m2 sur sa partie finale qui jouxte la voie communale n°20 ; — Page 14

5 - Déroulement de l'enquête — Page 16

5-1 Organisation — Page 16

5-2 Réception du public — Page 16

5- 3 Publication — Page 16

5-4 Affichage — Page 17

Hôtel de Ville - 2 Place de la Mairie - 33760 TARGON – Tél : 05.56.23.90.13 Fax : 05.56.23.45.47
e.mail : mairie.targon@wanadoo.fr

Vu, le Commissaire Enquêteur
Gilles FAURE, le

5-5 Registre d'enquête — Page 22

6 - Liste et lettres aux propriétaires riverains — Page 23

6-1 Déclassement pour aliénation du chemin rural n° 22 dit « De Druilleau » situé à Drouilleau et Peydousset , — Page 23

6-2 Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin rural n° 25 dit « Impasse Babeau » situé à Grand Babeau ; — Page 24

6-3 Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin rural n° 31 dit « De Roustaing» situé à Terrefort et Roustaing pour une superficie de 9 a 30 ca ; — Page 23

6-4 Déclassement pour aliénation de la partie déclassée, désaffectée du domaine public et affectée au domaine privé de la voie communale n°10 pour une superficie de 980 m2 sur sa partie finale qui jouxte la voie communale n°20 ; — Page 25

7 - Pièces annexes — Page 25

7-1 Registre d'enquête

7-2 Ampliation de la délibération n°2020-090 du 17 novembre 2020 (annexe 11).

7-3 Ampliation de la délibération n°2020-102 du 24 novembre 2020 (annexe 12).

7-4 Ampliation de la délibération n°2020-089 du 17 novembre 2020 (annexe 13).

7-5 Ampliation de la délibération n°2020-091 du 17 novembre 2020 (annexe 14).

7-6 Ampliation de la délibération n°2020-092 du 17 novembre 2020 (annexe 15).

7-7 Tableau des chemins ruraux (annexe 16).

7-8 Tableau des voies communales (annexe 17).

Hôtel de Ville - 2 Place de la Mairie - 33760 TARGON – Tél : 05.56.23.90.13 Fax : 05.56.23.45.47
e.mail : mairie.targon@wanadoo.fr

Vu, le Commissaire Enquêteur
Gilles FAURE, le

ANNEXE 10 - Glossaire des sigles utilisés

(1) PV observations : procès verbal des obsercations du public

(2) MO : Maître d'ouvrage

(3) CR : Chemin rural

(4) VC : voie communales

(5) CGCT : Code Général des Collectivités Territriale

(6) CRPM : Code Rural et de la Pêche Maritime

(7) CRPA : Code des relations entre le Public et l'Administration

(8) CDC REM : Projet Social de Territoire – Mairie de Targon

(9) PDIPR : Plan Départemental Des Itinéraires de Promenades et de Randonnées